

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 59

MARDI 31 JUILLET 2007

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 31 JUILLET 2007

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Fixation</b> des tarifs applicables, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2007, aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris (Arrêté du 18 juillet 2007).....	1743
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance) (Arrêté du 25 juillet 2007).....	1744
<b>Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.</b> — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances (Arrêté du 18 juillet 2007).....	1746
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-086 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans des voies du 12 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 25 juillet 2007).....	1746
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-087 modifiant dans le 12 <sup>e</sup> arrondissement l'arrêté municipal n° 2007-076 du 4 juin 2007 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires (Arrêté du 20 juillet 2007).....	1747
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-089 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Flandre », à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juillet 2007) ...	1747
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-105 modifiant dans le 10 <sup>e</sup> arrondissement l'arrêté municipal n° 2005-005 du 24 janvier 2005 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules (Arrêté du 20 juillet 2007).....	1748
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-111 portant création d'une aire piétonne dans la rue Emélie, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juillet 2007).....	1748
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2007-112 modifiant les règles de stationnement dans la rue du Château d'Eau, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 juillet 2007).....	1749
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2007-097 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues Boulitte et Didot, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juillet 2007).....	1749
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 8/2007-021 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Corvisart et Paul Gervais, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 19 juillet 2007).....	1750
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle organisée en vue de l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration de la Commune de Paris. (Arrêté modificatif du 17 juillet 2007).....	1750
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité équipements sportifs (Arrêté du 20 juillet 2007).....	1751
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en fonctions d'une Directrice Générale de la Commune de Paris.....	1751
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fin de fonctions d'un Secrétaire Général adjoint du Conseil de Paris.....	1751
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Affectation d'une Sous-Directrice de la Commune de Paris.....	1751
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Situation administrative d'un architecte voyer de la Commune de Paris.....	1752
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination de deux directeurs de projets de la Ville de Paris.....	1752
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Maintien en fonctions d'un administrateur de la Ville de Paris.....	1752
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Mouvements d'agents de la Commune de Paris suite au rattachement au Secrétariat Général de la Ville de Paris de la Délégation générale à la coopération territoriale.....	1752
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris (par ordre de mérite) au titre de l'année 2007.....	1752
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations au choix au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris au titre de l'année 2007.....	1752

**Direction des Ressources Humaines.** — Tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris (par ordre de mérite) au titre de l'année 2007 ..... 1753

**Direction des Ressources Humaines.** — Nominations au choix au grade d'ingénieur en chef des services techniques au titre de l'année 2007 ..... 1753

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Familles et de la Petite Enfance) (Arrêté du 25 juillet 2007) ..... 1753

**Fixation** de la capacité d'accueil et du budget 2007 applicables à l'établissement « Vie et Avenir » situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juillet 2007)... 1755

**Fixation** du tarif journalier 2007 applicable au service d'hébergement et de suivi psychosocial « NOTR'ASSO » situé 39, rue de Palestro, à Paris 2<sup>e</sup> (Arrêté du 23 juillet 2007) ..... 1755

**Direction des Ressources Humaines.** — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris (Arrêté du 20 juillet 2007) ..... 1756

#### PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

**Arrêté n° 2007-191-5** portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour adultes handicapés de 35 places géré par l'A.R.I.M.C. (Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux) (Arrêté du 10 juillet 2007)..... 1756

**Arrêté n° 2007-191-6** portant création d'un foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés de 8 places géré par l'A.R.I.M.C. — Ile-de-France (Association Régionales des Infirmes Moteurs Cérébraux) (Arrêté du 10 juillet 2007)... 1757

**Fixation** de la tarification 2007 applicable au Foyer éducatif « Ourcq » de l'association Jean Cotxet situé 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 18 juillet 2007) ..... 1758

**Fixation** de la tarification 2007 applicable au placement familial de l'œuvre de secours aux enfants situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 20 juillet 2007) ..... 1758

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté n° 2007-EPS 7** donnant délégation de signature à certains agents pour les marchés de l'Agence générale des Equipements et Produits de Santé (AGEPS) (Arrêté du 18 juillet 2007) ..... 1759

#### PREFECTURE DE POLICE

**Arrêté n° 2007-20813** désignant dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.C. ou G.I.G. ou de la carte de stationnement européenne à Paris (Arrêté du 20 juillet 2007)..... 1760

Annexe : liste des emplacements réservés..... 1760

**Arrêté n° 2007-20821** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction opérationnelle des services techniques et logistiques (Arrêté du 23 juillet 2007) ..... 1770

**Arrêté n° 2007-20825** accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire (Arrêté du 24 juillet 2007) ..... 1771

**Liste** d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1771

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril imminent pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 1771

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1771

#### POSTES A POURVOIR

**Secrétariat Général de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1771

**Délégation Générale aux Relations Internationales.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1772

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1772

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 1772

**Direction des Affaires Juridiques.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 1772

**Direction des Affaires Culturelles.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 1772

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 1772

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 1773

**Direction de la Protection de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 1773

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 1773

**Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) ..... 1774

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 1774

**Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup>** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif pour le service « Accueil Facturation » par voie statutaire ou emploi contractuel (F/H) ..... 1775

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance de deux postes d'agents de surveillance (F/H) ..... 1775

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité équipements sportifs..... 1775

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris..... 1775

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel .... 1776

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité monteur en chauffage. — Rappel..... 1776

## VILLE DE PARIS

### Fixation des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris en date des 26 et 27 mars 2007 relative aux tarifs applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 17 mai 2006 accordant délégation de signature à certains agents de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2006 relatif à la fixation des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2006 relatif aux ajustements au système tarifaire et aux modalités de paiement en vigueur au sein des centres d'animation ;

Sur la proposition de la Directrice de la Jeunesse et des Sports ;

Arrête :

A titre préliminaire, il est indiqué qu'en cas de gestion du centre d'animation par une association, l'adhésion à ladite association est laissée au libre choix de l'usager.

Article premier. — L'arrêté du 26 juillet 2006 portant « fixation des tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris » est abrogé, à l'exception des dispositions de l'article 1.5.4, relatif aux salles de spectacles.

L'arrêté du 22 décembre 2006 portant « ajustements au système tarifaire et aux modalités de paiement en vigueur au sein des centres d'animation », est abrogé.

Art. 2. — Fixation des tarifs.

Les tarifs figurant dans l'annexe 1 de la délibération 2007 DJS 304 du Conseil de Paris, en date des 26 et 27 mars 2007, sont applicables aux usagers des centres d'animation de la Ville de Paris.

Art. 3. — Dispositions communes

Art. 3-1. — Séance de découverte des ateliers.

Sauf impossibilité matérielle, il est proposé, avant l'inscription définitive, la possibilité d'une séance de découverte pour les nouveaux usagers. A l'issue de cette séance de découverte, l'usager a 3 jours pour confirmer son inscription. A défaut de cette confirmation, la place est libérée. Le paiement n'est dû qu'au moment de l'inscription définitive.

Art. 3-2. — Tarif en fonction du nombre de séances.

Si une activité est proposée par le centre d'animation en plusieurs séances dans la semaine, il y a lieu d'appliquer le forfait horaire correspondant au cumul des heures effectuées (exemple : atelier en 2 fois une heure = forfait de 2 h). En revanche, si l'usager choisit de lui-même de suivre plusieurs séances d'une activité dans la semaine, il y a lieu d'additionner les tarifs correspondant à la durée de chacune des séances prises individuellement (exemple : 2 ateliers d'une heure = 2 fois le tarif d'une heure).

Art. 3-3. — Matériel.

Le matériel utile (consommables et matières de base) est inclus dans la tarification. En revanche, les structures ne s'engagent pas à fournir le matériel spécifique souhaité par les usagers pour convenances personnelles. Dans ce cas, les usagers qui le souhaitent apporteront leur propre matériel.

Art. 3-4. — Frais annexes.

Une participation complémentaire pourra être demandée aux usagers pour couvrir les frais liés à des projets spécifiques (sortie, réalisation de costumes, billets de transport, achat de ceintures de judo, ingrédients alimentaires, photos et cassettes souvenirs, tirage papier pour les photos, impressions dans les cyber espaces, ingrédients, matériels spéciaux, etc.).

Cette participation sera calculée aux frais réels exposés par le centre d'animation.

Art. 3-5. — Licences sportives.

Si une activité nécessite l'obtention d'une licence sportive (participation à des compétitions), le centre d'animation perçoit auprès des usagers le montant de la licence en sus des tarifs d'inscription fixés précédemment, et le reverse à la fédération sportive concernée.

Art. 4. — Dépôt de garantie :

Un dépôt de garantie pourra être demandé, dont le montant sera évalué en fonction de la valeur du matériel ou du mobilier mis à la disposition des usagers et de la qualité des locaux.

Art. 5. — Abonnements :

Abonnements : pour les spectacles jeune public, une carte de fidélité d'un montant de 8 € par saison permet à son titulaire de bénéficier pour deux personnes d'un tarif réduit individuel de 5 € la place valable pour 6 spectacles dans la saison.

Art. 6. — Espaces d'exposition.

La mise à disposition des espaces d'exposition est gratuite, dans la limite des disponibilités.

Art. 7. — Modalités d'inscription.

Art. 7-1. — Pièces justificatives à fournir par l'usager.

Les pièces à fournir pour pouvoir bénéficier de l'application du quotient familial sont les suivantes :

— dernier avis d'imposition à la date de l'inscription définitive ou toutes pièces permettant de justifier des ressources et de la composition du foyer (bulletins de paie, allocations, bourses, prestations, attestations, livret de famille...);

— ou une attestation récente (datant de moins de 3 mois) de la Caisse d'allocations familiales indiquant le quotient familial pour le périscolaire ;

— ou une attestation récente de la Caisse des écoles indiquant le quotient familial pour le périscolaire.

Il est précisé que dans le cas où l'usager ne souhaiterait pas justifier de sa situation, le tarif correspondant au groupe tarifaire 8 s'applique.

Art. 7-2. — Inscription/départ en cours de saison.

7-2-1. — Inscription en cours de saison :

Jusqu'au 31 octobre, le tarif forfaitaire annuel est dû. En cas d'inscription après le 31 octobre, le calcul des tarifs s'établit au prorata des séances restant à effectuer.

7-2-2. — Remboursement des droits d'inscription :

Le remboursement n'est possible que dans le cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées (motif médical, déménagement, perte d'emploi, motif professionnel...). Les remboursements sont calculés au prorata des séances restant à effectuer au jour de la demande accompagnée des justificatifs. Aucun remboursement partiel (arrêt momentané de l'activité) ne pourra être envisagé.

Art. 8. — Modalités de paiement.

Art. 8-1. — Moyens de paiement.

Les usagers peuvent s'acquitter des droits d'inscription par les modes de paiement suivants : chèque bancaire ou postal, carte bancaire, chèques vacances, tickets loisirs, coupons sports.

Art. 8-2. — Possibilité d'un paiement échelonné.

Le paiement des activités courantes hebdomadaires s'effectue annuellement, avec la possibilité d'échelonner les règlements en trois versements, en début de chaque trimestre, à la demande des usagers.

Pour les activités et prestations ponctuelles (stages, séjours, mises à disposition de locaux), le paiement est effectué en une fois.

Art. 9. — Personnes au chômage bénéficiant du RMI ou de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).

Ces personnes bénéficient de règles spécifiques de la part de la Caisse d'Allocations Familiales de Paris, qui neutralise les allocations correspondantes dans le calcul du quotient familial.

La présentation de l'attestation CAF, sur laquelle figure le quotient familial de l'année en cours, permet au chômeur ou à l'allocataire du RMI ou de l'AAH de bénéficier du tarif le plus bas lors de l'inscription en centre d'animation.

Art. 10. — Prise d'effet de la réforme tarifaire.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007 dans les centres d'animation de la Ville de Paris.

Art. 11. — Mise en œuvre.

La Directrice de la Jeunesse et des Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques (2 ex.) ;

— au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France (3 ex.) ;

— à la Directrice de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice de la Jeunesse  
et des Sports*

Valérie de BREM

## Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Familles et de la Petite Enfance).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2004 nommant Mme Annick MOREL, Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance, à compter du 6 août 2004 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2007 portant organisation de la D.F.P.E. ;

Vu l'arrêté du 4 août 2005 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2005 portant constitution de la commission des marchés de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à Mme Annick MOREL, Directrice Générale de la Commune de Paris, chargée des fonctions de Directrice des Familles et de la Petite Enfance, à effet de signer dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Délégation de signature est également donnée à Mme Annick MOREL, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— Mme Sylvie MAZOYER, Sous-Directrice de la Petite Enfance, dans les mêmes conditions que Mme Annick MOREL.

— Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la Sous-Directrice de la Petite Enfance, exclusivement à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 2. — Délégation de signature est également donnée, dans les conditions énumérées à l'article 5 et dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires ci-après :

Sous-Direction de la Petite Enfance :

Pour l'ensemble de la Sous-Direction, en cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la Sous-Directrice de la Petite Enfance.

— Bureau des Personnels (BP) :

- M. Cyrille PAJOT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau ;

en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Patrice DESROCHES, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;
- Mme Mireille LE MOAN, attachée d'administrations parisiennes ;
- M. Georges NIETO, attaché d'administrations parisiennes ;
- Mme Brigitte VEROVE, attachée principale d'administrations parisiennes.

— Bureau des Travaux et de la Programmation (B.T.P.) :

- Mme Françoise SOUCHAY, architecte-voyer générale de la Commune de Paris, chef du bureau ;

en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Mirella CHARPENTIER, attachée d'administrations parisiennes ;
- Mme Marie-France GUILLIN, attachée d'administrations parisiennes.

— Bureau de l'Accueil et de la Gestion des Etablissements municipaux (B.A.G.E.) :

- M. Olivier SOLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau ;
- Mme Marie LE GONIDEC de KERHALIC, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau.

— Bureau des Marchés et de l'Approvisionnement :

- Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau.

— Bureau des Actions Associatives :

- Mme Odile TACCHI, chef de service administratif de la commune, chef du bureau ;

en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Sandrine SANTANDER, attachée d'administrations parisiennes ;
- Mlle Emmanuelle DESVAUX, attachée d'administrations parisiennes ;
- Mme Dorothée HUMANN, attachée d'administrations parisiennes.

— Bureau du Système d'Information et de la Téléphonie (B.S.I.T.) :

- M. Olivier LOUISIN, chargé de mission, cadre supérieur, chef du bureau.

— Bureau de la P.M.I. :

- Mme Nathalie REYES, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau ;

en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Josiane COLIN, attachée d'administrations parisiennes ;
- M. Sylvain BATUT, attaché d'administrations parisiennes ;
- Mme Evelyne GANTOIS, conseillère socio-éducative, inspectrice technique du service social.

Art. 3. — Conformément à l'arrêté portant organisation de la Direction des Famille et de la Petite Enfance du 4 juillet 2007 prévoyant les services communs à la D.F.P.E. et la D.A.S.E.S., délégation de signature est également donnée, dans les conditions énumérées à l'article 5 et dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires ci-après :

— M. Claude BOULLE, Directeur-Adjoint de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget :

— Service des Ressources Humaines :

- Mme Fabienne DEBAUX, administratrice, chef du service des Ressources Humaines.
- Mme Sophie LACHASSE, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service des Ressources Humaines.

— Bureau des personnels administratifs techniques et ouvriers :

- Mme Hélène MORAND, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau.

— Bureau des personnels spécialisés, de service et des non titulaires :

- Mme Agnès VACHERET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau.

— Service des Moyens Généraux :

- Mme Frédérique BERGÉ, administratrice, chef du service.

— Bureau de la Logistique et des Achats :

- Mme Danièle BOUNAUD, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau ;

en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Danielle PERRUCHOT, secrétaire médicale et sociale de classe exceptionnelle, adjointe à la chef du bureau.

— Bureau des Archives :

- Mme Emmanuelle MAURET, chargée d'études documentaires, chef du bureau.

Mission Communication :

- Mme Anne CATROU, chargée de mission, chef de la mission communication.

Art. 4. — Délégation de signature du Maire de Paris est également donnée aux agents membres de la « Commission des marchés » dans le cadre des compétences qui sont dévolues à cette commission, d'une part pour ouvrir les plis en appels d'offres, d'autre part pour participer aux procédures formalisées négociées (article 35), ainsi qu'aux procédures de l'article 30 et aux procédures adaptées (article 28) concernant les marchés supérieurs à 90 000 € H.T.

— M. Claude BOULLE, Directeur-Adjoint de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, membre titulaire, en qualité de Président.

— En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à Mme Sylvie MAZOYER, Sous-Directrice de la Petite Enfance, membre titulaire en qualité de Présidente suppléante.

— En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président et de sa suppléante, délégation est donnée aux autres présidents suppléants :

- Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la Sous-Directrice de la Petite Enfance, membre titulaire ;

- Mme Bénédicte LEGRAND, administratrice, chef du Service du Budget, du Contrôle de Gestion et de la Prospective, membre titulaire ;

- Mlle Caroline WYBIERALA, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service du Budget, du Contrôle de Gestion et de la Prospective, membre suppléant ;

- Mlle Myriam METAIS, administratrice, adjointe au chef du Service du Budget, du Contrôle de Gestion et de la Prospective, membre suppléant ;

Autres membres de la Commission des Marchés :

- Mme Marianne HAUSER, attachée d'administrations parisiennes, au Service du Budget, du Contrôle de Gestion et de la Prospective, en qualité de membre titulaire ;

- Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des Marchés et de l'Approvisionnement de la Sous-Direction de la Petite Enfance, en qualité de membre titulaire ;

- Mme Marie-France GUILLIN, attachée d'administrations parisiennes au Bureau des Travaux et de la Programmation de la Sous-Direction de la Petite Enfance, en qualité de membre suppléant ;

- Mme Rose-Marie DESCHAMPS, chargée de mission au Service du Budget, du Contrôle de Gestion et de la Prospective, en qualité de membre suppléant ;

- Mme Christine ROUSSEAU, attachée d'administrations parisiennes au Service du Budget, du contrôle de Gestion et de la Prospective, en qualité de membre suppléant ;

- M. Jérôme ECKER, secrétaire administratif au Service du Budget, du Contrôle de Gestion et de la Prospective, en qualité de membre suppléant.

Art. 5. — Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables :

- aux rapports et communications au Conseil de Paris,
- aux arrêtés de subvention, sauf aux arrêtés accordant des subventions aux organismes privés gestionnaires d'établissements de garde d'enfants,
- aux arrêtés portant fixation des prix de journée pour les établissements publics et privés ou fixant le montant de la participation de la Ville au budget des établissements bénéficiant de dotations globales.

Toutefois, la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ou l'un de ses collaborateurs désignés à l'article 1 du présent arrêté est autorisé à signer ces arrêtés, lorsque le taux d'augmentation n'est pas supérieur à 5 %.

- aux arrêtés d'autorisation d'ouverture et d'agrément des pouponnières, des crèches, des haltes-garderies et jardins d'enfants dépendant des collectivités publiques,
- aux opérations d'ordonnancement,
- aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme,
- aux arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou de régies de recettes,
- aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir,
- aux actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal,
- aux actions portant location d'immeubles pour le compte de la Ville,
- aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice et des Sous-Directeurs hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci,
- aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à cinq jours de mise à pied.

Art. 6. — L'arrêté susvisé du 4 août 2005 modifié est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Directeur Général des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 juillet 2007

Bertrand DELANOË

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes et d'avances.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 4 décembre 2006 instituant à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts, une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer d'une part le recouvrement de divers produits, d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté municipal susvisé afin de prendre en compte le nouvel intitulé de la Direction des Parcs, Jardins Espaces Verts ;

Vu l'avis conforme du Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France en date du 12 juillet 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal susvisé du 4 décembre 2006 instituant une régie de recettes et d'avances à la Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts est rédigé comme suit :

*Remplacer* les mots « Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts » par les mots : « Direction des Espaces Verts et de l'Environnement ».

*(Le reste de l'article sans changement.)*

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement et le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité (2 ex.) ;
- au Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France — Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris (3 ex.) ;
- à la Directrice des Finances — Secteur des régies ;
- à la Directrice Espaces Verts et de l'Environnement — Service des Affaires Financières et Juridiques — Bureau du Budget de Fonctionnement et de la Comptabilité ;
- au régisseur intéressé ;
- aux mandataires suppléants intéressés.

Fait à Paris, le 18 juillet 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Attaché d'Administration,  
Chef du Bureau du Budget de Fonctionnement  
et de la Comptabilité*

Bertrand HELLE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-086 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans des voies du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110.2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public par la limitation de la vitesse des véhicules à 30 km/h dans les avenues Vincent d'Indy et Maurice Ravel, à Paris 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il doit être procédé à la pose de dispositifs de ralentisseurs de type « coussins » sur ces voies ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995 limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

12<sup>e</sup> arrondissement :

— avenue Vincent d'Indy : depuis l'avenue Courteline vers et jusqu'à la rue Jules Lemaître.

— avenue Maurice Ravel : depuis la rue Jules Lemaître vers et jusqu'à l'avenue Emile Laurent.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-087 modifiant dans le 12<sup>e</sup> arrondissement l'arrêté municipal n° 2007-076 du 4 juin 2007 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-22, R. 411-23, R. 411-24, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0013 du 26 février 2004 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-076 du 4 juin 2007 fixant les nouveaux horaires d'interdiction de stationner aux abords des marchés découverts alimentaires de 0 h à 17 h 30 ;

Considérant que le nettoyage du boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> par le Service Technique de la Propreté de Paris, après

la fin de tenue du marché, se termine à 17 h et que dans ces conditions, il est possible de ramener à 17 h, l'heure à partir de laquelle le stationnement peut à nouveau être autorisé ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n° 2007-076 du 4 juin 2007 susvisé est modifié en ce sens que le stationnement aux abords du marché « Daumesnil », boulevard de Reuilly, à Paris 12<sup>e</sup> est interdit et considéré comme gênant la circulation publique les mardis et vendredis, jours de marché, de 0 h à 17 h.

*(Le reste sans changement.)*

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire  
chargé des Transports, de la Circulation  
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-089 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Flandre », à Paris 19<sup>e</sup>.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8 et R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement du quartier vert « Flandre », à Paris 19<sup>e</sup>, il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 19<sup>e</sup> arrondissement, en y instituant une zone 30 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier vert dénommé « Flandre », à Paris 19<sup>e</sup> délimité comme suit :

— avenue de Flandre : entre le boulevard de la Villette et l'avenue Corentin Cariou.

— avenue Corentin Cariou : entre l'avenue de Flandre et le quai de la Gironde.

— quai de la Gironde.

— quai de l'Oise.

— rue de Crimée : entre le quai de la Seine et le quai de l'Oise.

— quai de la Seine.

Art. 2. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 susvisé limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur ou dans le périmètre du quartier vert créé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

— rue de Soissons.

— passage de Flandre.

— rue de Rouen.

— impasse des Anglais.

— rue Duvergier.

— rue de Crimée : entre l'avenue de Flandre et le quai de l'Oise.

— rue de Joinville.

— rue de l'Oise.

— rue de l'Aisne.

— rue de Nantes : entre la rue Barbanègre et le quai de l'Oise.

— rue Barbanègre.

— rue de l'Argonne.

— place de l'Argonne.

— rue Rouvet.

— rue Dampierre.

— quai de la Seine.

— impasse de Joinville.

— quai de l'Oise : entre la place de Joinville et le quai de la Gironde.

— quai de la Gironde.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*

Daniel LAGUET

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-105 modifiant dans le 10<sup>e</sup> arrondissement l'arrêté municipal n° 2005-005 du 24 janvier 2005 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-22, R. 411-23, R. 411-24, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-005 du 24 janvier 2005 modifiant dans le 10<sup>e</sup> arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant qu'il convient de faciliter dans le boulevard de Magenta, à Paris 10<sup>e</sup> la giration des autobus en provenance de la rue Lafayette et se dirigeant vers la rue du 8 mai 1945 ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient de déplacer le couloir bus situé sur le côté impair du boulevard de Magenta entre la rue La Fayette et la rue des Petits Hôtels sur le site axial de ce même tronçon, la circulation générale étant déplacée côté immeubles ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal n° 2005-005 du 24 janvier 2005 susvisé est modifié comme suit :

10<sup>e</sup> arrondissement :

— Magenta (boulevard de) : côté impair : entre le boulevard de Rochechouart et la rue La Fayette.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté municipal n° 2005-005 du 24 janvier 2005 susvisé est modifié comme suit :

Site réservé unidirectionnel axial :

10<sup>e</sup> arrondissement :

— Magenta (boulevard de) : depuis la rue La Fayette vers et jusqu'à la rue de Chabrol.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire  
chargé des Transports, de la Circulation  
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-111 portant création d'une aire piétonne dans la rue Emélie, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-4, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-1, R. 110-2, R. 417-10, R. 411-25 et R. 431-9 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de préserver l'environnement, la sécurité et la tranquillité de la rue Emélie, à Paris 19<sup>e</sup> où sont établis une école maternelle et un centre social d'hébergement ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'instaurer une aire piétonne dans la rue Emélie ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du plan de circulation dans sa séance du 23 février 2006 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une aire piétonne est créée dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— rue Emélie.

Art. 2. — L'accès à cette voie n'est autorisé qu' :

- aux véhicules d'intervention d'urgence et de secours ;
- aux véhicules des services publics utilisés pour l'exercice de leurs missions ;
- aux véhicules riverains ;
- aux taxis ;
- aux véhicules de livraisons ;
- aux cycles.

Art. 3. — Le stationnement dans la voie énumérée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus en infraction aux dispositions du présent arrêté est considéré comme gênant la circulation publique et sanctionné sur la base des dispositions de l'article 417-10 du Code de la route et des autres articles y afférents.

Art. 4. — La vitesse des véhicules autorisés à utiliser la voie désignée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus y est limitée à 15 km/h.

Art. 5. — Le Directeur de la Circulation, des Transports et du Commerce, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*  
Daniel LAGUET

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2007-112 modifiant les règles de stationnement dans la rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions d'intervention du Service Technique de la Propreté de Paris en réservant des emplacements de stationnement aux véhicules de ce service ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de réserver temporairement un emplacement de stationnement au profit de ces véhicules dans la rue du Château d'Eau, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué un emplacement de stationnement réservé pour les véhicules du Service Technique de la Propreté de Paris dans la voie suivante du 10<sup>e</sup> arrondissement :

— rue du Château d'Eau : au droit du n° 25, tous les jours de 19 h à 21 h.

Art. 2. — Sur l'emplacement et pendant la plage horaire cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, et conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions

au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juillet 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de la Voirie  
et des Déplacements*  
Daniel LAGUET

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2007-097 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans les rues Boulitte et Didot, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, L. 411-2, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain à l'angle des rues Boulitte et Didot, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation publique dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 20 août au 28 septembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Boulitte (rue) : côté impair, de la rue Didot à la rue Joanès (neutralisation de 9 places de stationnement), du 20 août au 28 septembre 2007 inclus.

— Didot (rue) : côté pair, au droit du n° 84 (neutralisation de 5 places de stationnement), du 4 au 28 septembre 2007 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,  
Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2007-021 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans les rues Corvisart et Paul Gervais, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-2, L. 2512-13 et L2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement du carrefour Paul Gervais/Corvisart, à Paris 13<sup>e</sup>, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation d'une part, et d'instaurer le stationnement gênant, d'autre part dans les rues Corvisart et Paul Gervais ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 30 juillet au 3 septembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 13<sup>e</sup> arrondissement seront neutralisées, à titre provisoire, du 30 juillet au 3 septembre 2007 inclus :

— Corvisart (rue) : dans sa partie comprise entre la rue Vulpian et la rue Paul Gervais ;

— Paul Gervais (rue) : dans sa partie comprise entre le boulevard Auguste Blanqui et la rue Corvisart.

Art. 2. — La rue Corvisart, à Paris 13<sup>e</sup> sera provisoirement mise en impasse, à partir de la rue Croulebarbe vers et jusqu'à la rue Paul Gervais du 30 juillet au 3 septembre 2007 inclus.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 13<sup>e</sup> arrondissement du 30 juillet au 3 septembre 2007 inclus :

— Corvisart (rue) : côté pair, au droit des n° 46 à 54 ;  
— Paul Gervais (rue) : côté impair, sur toute sa longueur.

Art. 4. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré ainsi que les véhicules utilisés pour l'approvisionnement du chantier.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Les mesures prévues par le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Art. 7. — Le Directeur de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de

l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire  
des Travaux de Paris,  
Adjoint au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Philippe LE MARQUAND

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la composition du jury de l'épreuve de sélection professionnelle organisée en vue de l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration de la Commune de Paris. Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 portant statut particulier du corps des attachés d'administrations parisiennes, et notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 18 janvier 1978 relatif au règlement des épreuves de sélection professionnelle pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 14 avril 1986 modifié, fixant l'organisation du jury de l'épreuve de sélection professionnelle organisée en vue de l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administration de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du Maire de Paris en date du 14 avril 1986 modifié est abrogé.

Art. 2. — Le jury de l'épreuve de sélection professionnelle organisée en vue de l'établissement du tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, comporte au moins six membres répartis en trois collèges égaux représentant les fonctionnaires territoriaux, les personnalités qualifiées et les élus locaux.

Le président du jury et son remplaçant sont désignés parmi les membres du jury. En cas d'absence ou d'empêchement du président, son remplaçant préside le jury jusqu'à la délibération finale.

En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour le Secrétaire Général  
de la Ville de Paris  
*Le Secrétaire Général Adjoint*  
Philippe CHOTARD

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activités équipements sportifs.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux Conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 4-1° du 3 mars 2003, fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 55 des 7, 8 et 9 juillet 2003 fixant les branches d'activité professionnelle et les modalités d'organisation des concours externe et interne d'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 80 des 24 et 25 novembre 2003 fixant la nature des épreuves et du règlement des concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris dans la branche d'activités équipements sportifs ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activités équipements sportifs s'ouvriront à partir du 10 décembre 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 8 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :  
— concours externe : 3 postes ;  
— concours interne : 5 postes.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04 de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la

Direction des Ressources Humaines après le 11 octobre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juillet 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour le Directeur des Ressources  
Humaines,  
*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'une Directrice Générale de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 28 juin 2007,

— Mme Sylviane LEGER contrôleuse générale de 1<sup>re</sup> classe du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi et du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, est maintenue en fonctions sur un emploi de Directeur Général de la Commune de Paris, en qualité de Directrice adjointe du Cabinet du Maire, pour une période de trois ans à compter du 11 juillet 2007.

A compter de cette même date, Mme Sylviane LEGER demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un Secrétaire Général adjoint du Conseil de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 juillet 2007,

Il est mis fin, sur sa demande, à compter du 3 septembre 2007, aux fonctions de Secrétaire Général adjoint du Conseil de Paris dévolues à M. Stéphane VISCONTI, conseiller des affaires étrangères.

**Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'une Sous-Directrice de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 juillet 2007,

Mme Marie-Anne TOLEDANO, administratrice hors-classe de la Ville de Paris, détachée sur un emploi de Sous-Directeur de la Commune de Paris est, à compter du 23 juillet 2007, affectée au Secrétariat Général de la Ville de Paris, Délégation Générale à la coopération territoriale et désignée en qualité d'adjointe au Délégué général, chargée des partenariats culture, jeunesse et sports.

A compter du 23 juillet 2007, Mme Marie-Anne TOLEDANO est maintenue, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Situation administrative d'un architecte voyer de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 juillet 2007,

M. Bernard LANDAU, architecte voyer de la Commune de Paris, détaché sur un emploi de Sous-Directeur de la Commune de Paris est, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, promu, dans son corps d'origine en qualité d'architecte voyer général de la Commune de Paris et maintenu affecté à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

— A compter du 15 juin 2007, M. LANDAU, maintenu sur un emploi de Sous-Directeur de la Commune de Paris est affecté au Secrétariat Général de la Ville de Paris, à la Délégation Générale à la coopération territoriale en qualité d'adjoint chargé des coopérations et des projets de territoire.

M. LANDAU est maintenu en tant que de besoin à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

— Il est mis fin au détachement en qualité de Sous-Directeur de la Commune de Paris de M. Bernard LANDAU, à compter du 1<sup>er</sup> août 2007, date à laquelle l'intéressé est réintégré dans le corps des architectes voyers de la Commune de Paris, en qualité d'architecte voyer général.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination de deux directeurs de projets de la Ville de Paris.**

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 19 juillet 2007,

Mme Béatrice ABEL, ingénieure en chef des services techniques de la Commune de Paris est, à compter du 23 juillet 2007, détachée sur un emploi de Directeur de projet de la Ville de Paris, en qualité de Directeur du projet de mise en œuvre du schéma directeur des implantations administratives, à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, pour une durée de trois ans.

A compter de la même date, Mme Béatrice ABEL est mise, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

M. Bernard ROUDIL, administrateur civil hors-classe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales est, à compter du 23 juillet 2007, nommé sur un emploi de Directeur de projet de la Ville de Paris et affecté à la Direction de la Prévention et de la Protection, en qualité de Directeur du projet de gestion de crise, pour une durée de trois ans.

A compter de la même date, M. Bernard ROUDIL est mis, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 juillet 2007,

M. Joël COYER, administrateur hors-classe de la Ville de Paris, est maintenu en fonctions auprès de la Ville de Paris, par voie de détachement, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

M. Joël COYER qui demeure affecté au Secrétariat Général de la Ville de Paris, Délégation générale à la coopération, en qualité de chef de la mission territoriale, est maintenu en tant que de besoin à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Mouvements d'agents de la Commune de Paris suite au rattachement au Secrétariat Général de la Ville de Paris de la Délégation générale à la coopération territoriale.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 19 juillet 2007,

Mme Marie-Anne TOLEDANO, administratrice hors-classe de la Ville de Paris, détachée sur un emploi de sous-directeur de la Commune de Paris est, à compter du 23 juillet 2007, affectée au Secrétariat Général de la Ville de Paris, Délégation générale à la coopération territoriale et désignée en qualité d'adjointe au Délégué général, chargée des partenariats culture, jeunesse et sports.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 juillet 2007,

A compter du 15 juin 2007, les agents relevant de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens dont les noms suivent sont affectés à la Délégation générale à la coopération, territoriale rattachée au Secrétariat Général.

M. Joël COYER, administrateur hors-classe de la Ville de Paris ;

Mme Muriel TUMELERO, attachée d'administrations parisiennes ;

M. Olivier COMTE, attaché d'administrations parisiennes ;

Mme Pauline BAUMAIRE, chargée de mission cadre supérieur ;

Mme Anne PETILLOT, architecte-voyer ;

Mme Magali GOUBERT, chargée de mission cadre supérieur ;

Mme Marie-Laurence MONROZIER, conseillère socio-éducative ;

Mme Elodie LAMOUREUX, chargée de mission cadre supérieur ;

Mme Christine BUFFARD, secrétaire administrative ;

Mme Brigitte LEONI, secrétaire administrative ;

Mme Claire PAROCHE, adjointe administrative.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris (par ordre de mérite) au titre de l'année 2007.**

M. Xavier DE BODINAT

Mme Ghislaine GEFFROY

M. Maurice SCHILIS.

Liste arrêtée à 3 noms.

Fait à Paris, le 20 juillet 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général  
de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur général de la Commune de Paris au titre de l'année 2007.**

Par arrêtés en date du 20 juillet 2007,

— M. Xavier DE BODINAT, ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris à la Direction de la

Voirie et des Déplacements, est nommé et titularisé ingénieur général de la Commune de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

— Mme Ghislaine GEFROY, ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, détachée sur l'emploi de Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommée et titularisée ingénieur général de la Commune de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

— M. Maurice SCHILIS, ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommé et titularisé ingénieur général de la Commune de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris (par ordre de mérite) au titre de l'année 2007.**

Mme Anne GOMEZ

M. Thierry PHILIPP

M. Gérard CHOPINET.

Liste arrêtée à 3 noms.

Fait à Paris, le 20 juillet 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Secrétaire Général  
de la Ville de Paris*

Pierre GUINOT-DELÉRY

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur en chef des services techniques au titre de l'année 2007.**

Par arrêtés en date du 20 juillet 2007,

— Mme Anne GOMEZ, ingénieur des services techniques à la Direction de l'Urbanisme, est nommée et titularisée ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 4 juillet 2007.

— M. Thierry PHILIPP, ingénieur des services techniques à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommé et titularisé ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

— M. Gérard CHOPINET, ingénieur des services techniques à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommé et titularisé ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Familles et de la Petite Enfance).**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 24 août 2004 nommant Mme Annick MOREL, Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance, à compter du 6 août 2004 ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2007 portant organisation de la DFPE ;

Vu l'arrêté en date du 11 août 2005 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2005 portant constitution de la commission des marchés de la Direction des Familles et de la Petite Enfance ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris, à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Annick MOREL, Directrice Générale de la Commune de Paris, chargée des fonctions de Directrice des Familles et de la Petite Enfance, à effet de signer dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

Délégation de signature est également donnée à Mme Annick MOREL, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— Mme Sylvie MAZOYER, Sous-Directrice de la Petite Enfance, dans les mêmes conditions que Mme Annick MOREL.

— Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la Sous-Directrice de la Petite Enfance, exclusivement à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 2. — Délégation de signature est également donnée, dans les conditions énumérées à l'article 5 et dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires ci-après :

Sous-Direction de la Petite Enfance :

Pour l'ensemble de la Sous-Direction, en cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice :

— Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la Sous-Directrice de la Petite Enfance.

— Bureau des Personnels (B.P.) :

- M. Cyrille PAJOT, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau ;

en cas d'absence ou d'empêchement :

- M. Patrice DESROCHES, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;

- Mme Mireille LE MOAN, attachée d'administrations parisiennes ;

- M. Georges NIETO, attaché d'administrations parisiennes ;

- Mme Brigitte VEROVE, attachée principale d'administrations parisiennes.

— Bureau des Travaux et de la Programmation (B.T.P.) :

- Mme Françoise SOUCHAY, architecte-voyer générale de la Commune de Paris, chef du bureau ;

en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Mirella CHARPENTIER, attachée d'administrations parisiennes ;

- Mme Marie-France GUILLIN, attachée d'administrations parisiennes ;

— Bureau de l'Accueil et de la Gestion des Etablissements municipaux (B.A.G.E.) :

- M. Olivier SOLER, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau ;
- Mme Marie LE GONIDEC de KERHALIC, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau.

— Bureau des Marchés et de l'Approvisionnement :

- Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau.

— Bureau des Actions Associatives :

- Mme Odile TACCHI, chef de service administratif de la commune, chef du bureau ;

en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Sandrine SANTANDER, attachée d'administrations parisiennes ;
- Mlle Emmanuelle DESVAUX, attachée d'administrations parisiennes ;
- Mme Dorothée HUMANN, attachée d'administrations parisiennes.

— Bureau du Système d'Information et de la Téléphonie (B.S.I.T.) :

- M. Olivier LOUISIN, chargé de mission cadre supérieur, chef du bureau.

— Bureau de la P.M.I. :

- Mme Nathalie REYES, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau ;

en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Josiane COLIN, attachée d'administrations parisiennes ;
- M. Sylvain BATUT, attaché d'administrations parisiennes ;
- Mme Evelyne GANTOIS, conseillère socio-éducative, inspectrice technique du service social.

Art. 3. — Conformément à l'arrêté portant organisation de la Direction des Famille et de la Petite Enfance du 4 juillet 2007 prévoyant les services communs à la D.F.P.E. et la D.A.S.E.S., délégation de signature est également donnée, dans les conditions énumérées à l'article 5 et dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires ci-après :

— M. Claude BOULLE, Directeur-Adjoint de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Sous-Direction de l'Administration Générale, du Personnel et du Budget :

— Service des Ressources Humaines :

- Mme Fabienne DEBAUX, administratrice, chef du service des Ressources Humaines ;
- Mme Sophie LACHASSE, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service des Ressources Humaines.

— Bureau des personnels administratifs techniques et ouvriers :

- Mme Hélène MORAND, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau.

— Bureau des personnels spécialisés, de service et des non titulaires :

- Mme Agnès VACHERET, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau.

— Service des Moyens Généraux :

- Mme Frédérique BERGÉ, administratrice, chef du service.

— Bureau de la Logistique et des Achats :

- Mme Danièle BOUNAUD, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau ;

en cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Danielle PERRUCHOT, secrétaire médicale et sociale de classe exceptionnelle, adjointe à la chef du bureau.

— Bureau des Archives :

- Mme Emmanuelle MAURET, chargée d'études documentaires, chef du bureau.

Mission Communication :

- Mme Anne CATROU, chargée de mission, chef de la mission communication.

Art. 4. — Délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également donnée aux agents membres de la « Commission des marchés » dans le cadre des compétences qui sont dévolues à cette commission, d'une part pour ouvrir les plis en appels d'offres, d'autre part pour participer aux procédures formalisées négociées (article 35), ainsi qu'aux procédures de l'article 30 et aux procédures adaptées (article 28) concernant les marchés supérieurs à 90 000 € H.T.

— M. Claude BOULLE, Directeur-Adjoint de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, membre titulaire, en qualité de Président.

— En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation est donnée à Mme Sylvie MAZOYER, Sous-Directrice de la Petite Enfance, membre titulaire en qualité de Présidente suppléante.

— En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Président et de sa suppléante, délégation est donnée aux autres présidents suppléants :

- Mme Anne-Laure HOCHEDÉZ, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe à la Sous-Directrice de la Petite Enfance, membre titulaire ;

- Mme Bénédicte LEGRAND, administratrice, chef du Service du Budget, du Contrôle de Gestion et de la Prospective, membre titulaire ;

- Mlle Caroline WYBIERALA, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du Service du Budget, du Contrôle de Gestion et de la Prospective, membre suppléant ;

- Mlle Myriam METAIS, administratrice, adjointe au chef du Service du Budget, du Contrôle de Gestion et de la Prospective, membre suppléant ;

Autres membres de la Commission des Marchés :

- Mme Marianne HAUSER, attachée d'administrations parisiennes, au Service du Budget, du Contrôle de Gestion et de la Prospective, en qualité de membre titulaire ;

- Mme Laurence PRADAYROL-LEMOUSY, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau des Marchés et de l'Approvisionnement de la Sous-Direction de la Petite Enfance, en qualité de membre titulaire ;

- Mme Marie-France GUILLIN, attachée d'administrations parisiennes au Bureau des Travaux et de la Programmation de la Sous-Direction de la Petite Enfance, en qualité de membre suppléant ;

- Mme Rose-Marie DESCHAMPS, chargée de mission au Service du Budget, du Contrôle de Gestion et de la Prospective, en qualité de membre suppléant ;

- Mme Christine ROUSSEAU, attachée d'administrations parisiennes au Service du Budget, du contrôle de Gestion et de la Prospective, en qualité de membre suppléant ;

- M. Jérôme ECKER, secrétaire administratif au Service du Budget, du Contrôle de Gestion et de la Prospective, en qualité de membre suppléant

Art. 5. — Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables :

— aux rapports et communications au Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et à son bureau,

— aux arrêtés de subvention, sauf aux arrêtés accordant des subventions aux organismes privés gestionnaires d'établissements de garde d'enfants,

— aux arrêtés portant fixation des prix de journée pour les établissements publics et privés ou fixant le montant de la participation du département au budget des établissements bénéficiant de dotations globales.

Toutefois, la Directrice des Familles et de la Petite Enfance ou l'un de ses collaborateurs désignés à l'article 1 du présent arrêté est autorisé à signer ces arrêtés, lorsque le taux d'augmentation n'est pas supérieur à 5 %.

— aux décisions de création ou d'extension d'établissements visés à l'article 46 de la loi du 22 juillet 1983,

— aux arrêtés d'autorisation d'ouverture et d'agrément des pouponnières, des crèches, des haltes-garderies et jardins d'enfants dépendant des collectivités publiques,

— aux opérations d'ordonnancement,

— aux arrêtés d'engagement d'autorisation de programme,

— aux arrêtés portant création ou suppression des régies d'avances ou de régies de recettes,

— aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir,

— aux actions d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine départemental,

— aux actions portant location d'immeubles pour le compte du département,

— aux ordres de mission pour les déplacements de la Directrice et des Sous-Directeurs hors du territoire métropolitain, ou à l'intérieur de celui-ci,

— aux décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures à cinq jours de mise à pied.

Art. 6. — L'arrêté susvisé du 11 août 2005 modifié est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale des Familles et de la Petite Enfance,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 25 juillet 2007

Bertrand DELANOË

### **Fixation de la capacité d'accueil et du budget 2007 applicable à l'établissement « Vie et Avenir » situé 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention signée le 2 décembre 1982 entre le Département de Paris et l'association « Vie et Avenir », 6, rue de l'Amiral Roussin, à Paris 15<sup>e</sup>, convention modifiée par l'avenant n° 1 du 7 janvier 1990,

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2007,

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : « Vie et Avenir » situé 6, rue de l'Amiral Roussin, 75015 Paris est fixée à 89 places.

Art. 2. — Le budget 2007 de l'établissement est arrêté, après vérifications, à la somme de 405 637 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 89 ressortissants au titre de l'aide sociale, est de 405 637 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2007 opposable aux autres départements concernés est de 4 557,72 €.

Art. 5. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

### **Fixation du tarif journalier 2007 applicable au service d'hébergement et de suivi psychosocial « NOTR'ASSO » situé 39, rue de Palestro, à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement et de suivi psychosocial « NOTR'ASSO » situé 39, rue de Palestro, 75002 Paris sont autorisées comme suit :

#### *Dépenses :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 618 673 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 487 595 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 61 506 €.

#### *Recettes :*

— Groupe I : produits de la tarification : 1 052 209 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 119 565 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2007, le tarif journalier applicable du service d'hébergement et de suivi psychosocial « NOTR'ASSO » situé 39, rue de Palestro, 75002 Paris, est fixé à 91,24 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération GM 343-1° du 19 octobre 1992 modifiée, notamment par la délibération DRH 15 G du 26 septembre 2005 fixant le statut particulier applicable au corps des psychologues du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris sera ouvert à partir du 10 décembre 2007 à Paris pour 9 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les inscriptions devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 octobre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juillet 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Arrêté n° 2007-191-5 portant création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour adultes handicapés de 35 places géré par l'A.R.I.M.C. (Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux).**

Le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur  
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 311-1 à L. 351-7, R. 312-156 à R. 312-168, R. 313-2 à R. 313-9, D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de création d'un service d'accompagnement médico-social (S.A.M.S.A.H.) (Le Pont de Flandre) de 35 places pour adultes handicapés vieillissants présentant un handicap moteur/polyhandicap déposé par l'A.R.I.M.C. (Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux), sise 41, rue Duris, 75020 Paris ;

Vu l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (C.R.O.S.M.S.) d'Ile-de-France dans sa séance du 24 mai 2007 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition du Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris ;

Considérant que la DASS de Paris dispose de crédits, sur l'enveloppe de l'assurance maladie, conformément à la lettre de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 30 mars 2007, pour les structures pour handicapés parisiennes, pour le financement de l'ensemble des projets autorisés ou ayant fait l'objet d'un avis favorable du C.R.O.S.M.S. ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'A.R.I.M.C. (Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux), sise 41, rue Duris, 75020 Paris, pour la création d'un service d'accompagnement médico-social (Le pont de Flandre) de 35 places pour adultes handicapés vieillissants présentant un handicap moteur/polyhandicap.

Ce S.A.M.S.A.H. sera localisé 1, boulevard d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 2. — L'autorisation de fonctionner ne sera acquise qu'après le contrôle de conformité effectué par les autorités compétentes, conformément à l'article 4 ci-dessous.

Faute de commencement d'exécution dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de réception par le demandeur de la notification du présent arrêté, cette autorisation sera réputée caduque.

Art. 3. — La présente autorisation est accordée, à compter de la date de réception de sa notification, pour une durée de quinze ans, renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

Art. 4. — Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Art. 5. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, et la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, le Préfet de Paris et le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police », et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2007

Pour le Préfet de la  
Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Affaires  
Sanitaires et Sociales  
de Paris*  
Philippe COSTE

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Général  
des Services administratifs  
du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

**Arrêté n° 2007-191-6 portant création d'un foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés de 8 places géré par l'A.R.I.M.C. — Ile-de-France (Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux).**

Le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur  
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 311-1 à L. 351-7, R. 312-156 à R. 312-168, R. 313-2 à R. 313-9, D. 313-11 à D. 313-14 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de création d'un foyer d'accueil médicalisé (Le Pont de Flandre) de 8 places pour adultes handicapés vieillissants, présentant un handicap moteur/polyhandicap déposé par l'A.R.I.M.C. (Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux), sise 41, rue Duris, 75020 Paris ;

Vu l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (C.R.O.S.M.S.) d'Ile-de-France dans sa séance du 24 mai 2007 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition du Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris ;

Considérant que la DASS de Paris dispose de crédits, sur l'enveloppe de l'assurance maladie, conformément à la lettre de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie du 30 mars 2007, pour les structures pour handicapés parisiennes, pour le financement de l'ensemble des projets autorisés, ou ayant fait l'objet d'un avis favorable du C.R.O.S.M.S. ;

Arrêtent :

Article premier. — L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'A.R.I.M.C. (Association Régionale des Infirmes Moteurs Cérébraux), sise 41, rue Duris, 75020 Paris, pour la création d'un foyer d'accueil médicalisé (Le Pont de Flandre) de 8 places pour adultes handicapés vieillissants présentant un handicap moteur/polyhandicap.

Ce F.A.M. sera localisé 13 bis, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.

Art. 2. — L'autorisation de fonctionner ne sera acquise qu'après le contrôle de conformité effectué par les autorités compétentes, conformément à l'article 4 ci-dessous.

Faute de commencement d'exécution dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date de réception par le demandeur de la notification du présent arrêté, cette autorisation sera réputée caduque.

Art. 3. — La présente autorisation est accordée, à compter de la date de réception de sa notification, pour une durée de quinze ans, renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Art. 4. — Cette décision peut faire l'objet d'un recours, devant le tribunal administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Art. 5. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, et la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, le Préfet de Paris et le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris, de la Préfecture de Police », et au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2007

Pour le Préfet de la  
Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Affaires  
Sanitaires et Sociales  
de Paris*  
Philippe COSTE

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Général  
des Services administratifs  
du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

**Fixation de la tarification 2007 applicable au Foyer éducatif « Ourcq » de l'association Jean Cotxet situé 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur  
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer éducatif « Ourcq » de l'Association Jean Cotxet sont autorisées comme suit :

*Dépenses :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 146 666 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 687 664 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 169 087 €.

*Recettes :*

— Groupe I : produits de la tarification : 1 010 108 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 4 048 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat déficitaire 2005 d'un montant de 10 738,67 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2007, le tarif journalier applicable au foyer éducatif « Ourcq », 38, rue de l'Ourcq, à Paris 19<sup>e</sup> de l'Association Jean Cotxet sise 52, rue Madame, à Paris 6<sup>e</sup> est fixé à 144,77 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 18 juillet 2007

Pour le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Préfet,  
Directeur du Cabinet  
du Préfet,*

*Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris*

Thierry QUEFFELEC

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice  
de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

**Fixation de la tarification 2007 applicable au placement familial de l'œuvre de secours aux enfants situé 117, rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Commandeur  
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services, recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2007, les dépenses et les recettes prévisionnelles du placement de l'œuvre de secours aux enfants situé 117, rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris — sont autorisées comme suit :

*Dépenses :*

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 608 160 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 3 149 461 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 263 927 €.

*Recettes :*

— Groupe I : produits de la tarification : 4 035 817 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 51 110 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 60 360,86 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat déficitaire 2005, d'un montant de 125 739,57 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2007, le tarif journalier applicable au placement familial de l'œuvre de secours aux enfants est fixé 158,16 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois, suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 20 juillet 2007

Pour le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Préfet,*  
*Directeur du Cabinet*  
*du Préfet,*  
*Secrétaire Général*  
*de la Préfecture de Paris*  
Thierry QUEFFELEC

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Général*  
*des Services administratifs*  
*du Département de Paris*  
Pierre GUINOT-DELÉRY

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté n° 2007-EPS 7 donnant délégation de signature à certains agents pour les marchés de l'Agence générale des Equipements et Produits de Santé (AGEPS).**

Le Directeur de l'Agence Générale  
des Equipements et Produits de Santé  
des Hôpitaux de Paris (AGEPS),

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20,

Vu l'arrêté directeurial n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004, modifié par l'arrêté n° 2005-0178 DG du 5 août 2005 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège,

Vu l'arrêté directeurial n° 2006-0004 DG du 6 janvier 2006 nommant M. Vincent-Nicolas DELPECH directeur de l'AGEPS,

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice des missions de centrale d'Achats Médicaux assurées par l'AGEPS, délégation de signature est donnée :

1.1. aux agents suivants, en vue de représenter le pouvoir adjudicateur et de signer tout acte nécessaire à la passation et à l'exécution des marchés dans les conditions définies à l'article 3 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2005-0178 DG du 5 août 2005.

— Mme Elisabeth AOUN, Directeur des Achats ;

— Mme Stéphanie HERMOUET, Adjoint au Directeur des Achats.

1.2. aux agents suivants, en vue de présider les réunions suivantes et signer les actes suivants :

— opération d'ouverture des plis et des premières enveloppes relatives aux appels d'offres ;

— opération d'ouverture des plis, candidatures et offres relatives aux marchés négociés et marchés issus de procédure adaptée ;

— signature des copies conformes des marchés et notes d'information conclues par la direction des achats de l'AGEPS.

— Mme Isabelle MAUGENDRE, coordonnateur administratif de la direction des achats ;

— Mme Odile CISSOKO, responsable administrative du secteur équipements.

Art. 2. — La délégation consentie au titre de l'article 1 ci-dessus s'applique pour l'achat des fournitures et services mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 modifié et notamment celles définies par l'annexe A de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'AP-HP.

Art. 3. — Pour l'exercice des missions d'achats relatives aux besoins propres de l'AGEPS, délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de représenter le pouvoir adjudicateur et de signer tout acte nécessaire à la passation et exécution des marchés dans les conditions définies à l'article 3 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2005-0178 DG du 5 août 2005.

— Mme Muriel BROSSARD-LAHMY, Directeur des Affaires Economiques et Financières ;

— Mme Magali JAOUEN-PILARD, Adjoint au Directeur des Affaires Economiques et Financières ;

— M. Jérémie SECHER, Directeur de la Stratégie et des Affaires Médicales.

Art. 4. — La délégation consentie au titre de l'article 3 ci-dessus s'applique pour l'achat de fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 modifié, et notamment les annexes D et E de la nomenclature des fournitures et prestations homogènes de l'AP-HP ; ainsi que conformément à l'arrêté n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 5. — L'arrêté n° 2005-EPS 6 du 28 février 2005 est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2007

Vincent-Nicolas DELPECH

## PREFECTURE DE POLICE

### **Arrêté n° 2007-20813 désignant dans les voies de compétence préfectorale, les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.C. ou G.I.G. ou de la carte de stationnement européenne à Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991, portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de stationnement et de circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-20229 du 9 mars 2005 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne à Paris dans les voies parisiennes de compétence préfectorale ;

Considérant les difficultés exceptionnelles à Paris occasionnées par la circulation et le stationnement des véhicules ;

Considérant qu'il importe de faciliter les déplacements des personnes handicapées dans la capitale en leur réservant des emplacements de stationnement prévus à cet effet ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des emplacements G.I.G.-G.I.C. annexée à l'arrêté n° 05-20229 du 9 mars 2005 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.C. ou G.I.G. ou de la carte de stationnement européenne à Paris, sont désignés en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — L'utilisation des emplacements prévus à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus par des personnes non titulaires du macaron G.I.C. ou G.I.G. ou de la carte de stationnement européenne constitue une infraction à l'article R. 417-11 du Code de la route.

Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 2005-20229 du 9 mars 2005 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 20 juillet 2007

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Paul-Henri TROLLÉ

#### ANNEXE :

Liste des emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.C. ou G.I.G. ou de la carte de stationnement européennes à Paris.

Arrondissement	Rue		Emplacements	
	Type	Dénomination	N°	Nombre
1	rue	Cambon	16	2
1	rue	Cambon	26	1
1	rue	des Capucines	11	1
1	rue	Croix des petits champs	20	1
1	place	Colette	1	2
1	rue	Daniel Casanova	25	1
1	rue	Duphot	vis-à-vis 21	1
1	rue	de l'Echelle	1	1
1	quai	de l'Horloge	35/37	1
1	rue	du Marché Saint-Honoré	1	1
1	rue	de Marengo	2	1
1	quai	des Orfèvres	68	1
1	place	du Pont Neuf	13	1
1	rue	des Pyramides	21	1
1	rue	des Pyramides	10	1
1	place	des Pyramides	1	
1	rue	de Rivoli	184	1
1		Angle rues de Rivoli/Castiglione		1
1	rue	Saint-Honoré	vis-à-vis 157	2

1	rue	Saint-Honoré	vis-à-vis 151	1
1	rue	Saint-Honoré	235	1
1	rue	Saint-Honoré	267	1
1	rue	de la Vrilliere	2	1
2	rue	de la Banque	12	1
2	rue	Daunou	10	1
2	boulevard	des Italiens	21	1
2	boulevard	des Italiens	25	1
2	boulevard	des Italiens	27/29	1
2	rue	de la Paix	1	2
2	boulevard	Poissonnière	5	2
2	rue	Réaumur	116	1
2	rue	du Quatre Septembre	10	1
3	boulevard	Beaumarchais	73	1
3	boulevard	Beaumarchais	39	2
3	boulevard	du Temple	33	1
4	rue	d'Arcole	2	1
4	rue	d'Arcole	6	1
4	rue	d'Arcole	10	1
4	boulevard	Bourdon	25	1
4	rue	Chanoinesse	6	3
4	quai	de Gesvres	16	2
4	rue	de Jouy	2	1
4	place	Louis Lépine	M. Fleurs	2
4	quai	du Marché Neuf	8	1
4	rue	Massillon	8	1
4	place	du parvis Notre Dame	Hôtel Dieu	1
4	rue	du pont Louis Philippe	25	1
5	rue	Broca	15	1
5	rue	Claude Bernard	90	1
5	rue	Clotaire	vis-à-vis 3	1
5	rue	Montagne Sainte Geneviève	23	1
5	rue	Poliveau	43	1
5	boulevard	du Port Royal	42	1
5	rue	des Quatrefages	2 bis	1
5	rue	Saint-Jacques	54	1
5	rue	Saint-Jacques	55	3
5	boulevard	Saint Marcel	34 bis	1
5	quai	Saint-Michel	17	2
5	rue	Soufflot	17	1
5	quai	de la Tournelle	55/57	1
5	rue	Vauquelin	9/11	1
6	rue	de l'Abbaye	13	1
6	rue	de l'Abbaye	16	1
6	quai	de Conti	19	2
6	rue	Garancière	5	1
6	quai	des Grands Augustins	35	1
6	rue	Jean Bart	14	1
6	rue	Lobineau	13	2
6	rue	Mabillon	angle 13 four	1
6	quai	Malaquais	9	1
6	rue	Monsieur Le Prince	48	1
6	rue	Médicis	9	1
6	rue	de l'Odéon	4	1
6	rue	de l'Odéon	14	1
6	rue	Palatine	4	1
6	place	de l'Odéon	3	1
6	rue	de Tournon	29	1
7	rue	Albert de Lapparent	1	1
7	quai	Anatole France	9 amont taxis	1
7	rue	Aristide Briand	3	1

7	rue	de Babylone	10/12	1
7	rue	de Babylone	35	1
7	rue	de Babylone	39	1
7	rue	du Bac	142	1
7	rue	du Bac	146	2
7	rue	Barbet de Jouy	2	1
7	rue	Barbet de Jouy	29	1
7	rue	de Beaune	15	2
7	rue	de Bellechasse	39	1
7	rue	de Bellechasse	41	1
7	rue	de Bourgogne	15	1
7	rue	de Bourgogne	57	1
7	place	de Breteuil	1	1
7	rue	Casimir Perrier	19	1
7	avenue	Charles Floquet	46	1
7	rue	Chevert	2	1
7	rue	Chomel	2	2
7	rue	de Constantine	vis-à-vis 11	1
7	rue	de Courty	3	1
7	avenue	Daniel Lesueur	2	1
7	avenue	Duquesne	14	3
7	avenue	Duquesne	36	4
7	avenue	Duquesne	25 (C. allée)	1
7	rue	Duroc	5/7	3
7	rue	Eble	5	1
7	rue	Emile Deschanel	9	1
7	rue	de l'Exposition	22	2
7	rue	Fabert	20	1
7	place	De Fontenoy	Entrée Unesco	2
7	rue	de Grenelle	101	1
7	rue	de Grenelle	146	1
7	boulevard	des Invalides	56	2
7	boulevard	des Invalides	19	1
7	boulevard	des Invalides	6 cont all	2
7	boulevard	des Invalides	6 cont all	2 supplémentaires
7	rue	Monsieur	2	1
7	avenue	de la Motte-Picquet	13 cont all	3
7	avenue	de la Motte-Picquet	32	1
7	avenue	de la Motte-Picquet	34	1
7	rue	Las Cases	23	1
7	rue	de Lille	77	1
7	rue	de Lille	81	2
7	rue	de Lille	52	1
7	rue	Octave Greard	4	1
7	rue	d'Olivet	2	1
7	quai	d'Orsay	39	1
7	quai	d'Orsay	69	1
7	rue	Oudinot	19	2
7	place	du Palais Bourbon	2	1
7	rue	Pérignon	12	1
7	rue	Pérignon	20	1
7	rue	Perronet	8/10	1
7	rue	de Poitiers	8	1
7	place	du Président Mithouard	1	1
7	place	du Président Mithouard	2	1
7	place	du Président Mithouard	9	1
7	place	du Président Mithouard	11	1
7	avenue	Rapp	22/22 bis	1
7	avenue	Rapp	31	1
7	boulevard	Raspail	28	1
7	rue	Saint Dominique	65	1

7	rue	Saint-Simon	8	1
7	rue	Saint-Simon	19	1
7	avenue	de Saxe	5	1
7	avenue	de Saxe	55	1
7	avenue	de Ségur	20	2
7	rue	de Solférino	8	2
7	rue	de Talleyrand	10	1
7	rue	de la Tour Maubourg	vis-à-vis 88	1
7	square	de la Tour Maubourg	2	1
7	square	de la Tour Maubourg	8	1
7	avenue	de Tourville	1	1
7	avenue	de Tourville	17	1
7	avenue	de Tourville	27	1
7	rue	de l'Université	94	2
7	rue	de l'Université	96	1
7	rue	Vaneau	52/52 bis	1
7	rue	Vaneau	28	1
7	rue	Vaneau	54	1
7	rue	Vaneau	52	1
7	rue	Vaneau	67	1
7	cité	Vaneau	2	1
7	rue	de Villersexel	1	2
7	quai	Voltaire	15	1
7	quai	Voltaire	25	1
8	rue	d'Aguesseau	20	1
8	cour	Albert 1 <sup>er</sup>	42	1
8	rue	d'Anjou	3	1
8	rue	d'Anjou	17	1
8	rue	d'Anjou	vis-à-vis 29	1
8	rue	d'Anjou	vis-à-vis 63	1
8	rue	d'Argenson	6	1
8	rue	Arsène Houssaye	2	1
8	rue	d'Artois	5	1
8	rue	d'Artois	27/25	1
8	rue	d'Artois	46	1
8	rue	Balzac	4	1
8	rue	de Bassano	36	1
8	rue	de la Baume	11	1
8	rue	Bayard	2	1
8	rue	Bayard	28	1
8	rue	de Berri	4	1
8	rue	de Berri	8	1
8	rue	de Berri	30	1
8	rue	du Boccador	1	1
8	rue	Chambiges	9	1
8	rue	Chateaubriand	23	1
8	rue	du Cirque	17	1
8	rue	Clément Marot	1	1
8	rue	du Colisée	22	1
8	boulevard	de Courcelles	19	1
8	rue	de Courcelles	9	1
8	avenue	Delcassé	7/11	1
8	rue	de Duras	8	1
8	avenue	Dutuit (angle Edward Tuck)		1
8	rue	Euler	16	1
8	rue	du Faubourg Saint-Honoré	161/163	1
8	rue	du Faubourg Saint-Honoré	170	1
8	rue	du Faubourg Saint-Honoré	177	1
8	rue	François 1 <sup>er</sup>	12	1
8	rue	François 1 <sup>er</sup>	17	1
8	rue	François 1 <sup>er</sup>	48	1

8	avenue	Franklin Roosevelt	3	1
8	avenue	Franklin Roosevelt	43	1
8	avenue	Franklin Roosevelt	vis-à-vis 73	1
8	rue	Frédéric Bastiat	1	1
8	avenue	de Friedland	20/22	2
8	rue	Galilée	64	1
8	avenue	du Général Eisenhower	Grand palais	2
8	avenue	George V	24	1
8	avenue	George V	27	1
8	rue	de la Tremoille	26	1
8	rue	de la Tremoille	2	1
8	boulevard	Haussmann	57	1
8	avenue	Gabriel	40	1
8	avenue	Hoche	2	1
8	rue	Jean Goujon	4	1
8	rue	Jean Goujon	16	1
8	rue	Jean Goujon	23	1
8	rue	Jean Mermoz	27	1
8	rue	La Boétie	3	1
8	rue	La Boétie	51	1
8	rue	Lincoln	14	1
8	rue	de Lisbonne	3	1
8	rue	Lord Byron	11	1
8	place	de la Madeleine	19	1
8	boulevard	Malesherbes	4	1
8	boulevard	Malesherbes	22	1
8	boulevard	Malesherbes	43	1
8	boulevard	Malesherbes	46	1
8	boulevard	Malesherbes	63/65	1
8	boulevard	Malesherbes	87	1
8	rue	Magellan	9	1
8	rue	Marbeuf	2	1
8	rue	Marbeuf	29	1
8	avenue	Marceau	36	1
8	rue	de Marignan	3	1
8	rue	de Marignan	27	1
8	rue	des Mathurins	59	1
8	rue	Matignon	6	1
8	rue	de Messine	21	1
8	rue	de Miromesnil	1	1
8	rue	de Miromesnil	35	2
8	avenue	Montaigne	61	1
8	rue	Montalivet	5	1
8	rue	de Penthièvre	29	1
8	avenue	Pierre 1 <sup>er</sup> de Serbie	32	1
8	rue	Pierre Charron	46	1
8	rue	de Ponthieu	32	1
8	rue	de Ponthieu	40	1
8	rue	Quentin Bauchart	21	1
8	rue	Quentin Bauchart	22	1
8	rue	de la Renaissance	8	1
8	rue	Royale	20	1
8	rue	Roquépine	8	1
8	place	Saint Augustin	8	1
8	rue	des Saussaies	3	1
8	rue	de Selves	vis-à-vis Grand Palais	1
8	rue	de Surène	14	1
8	rue	de Surène	34	1
8	rue	Vernet	12	1
8	rue	de la Ville L'Evêque	5	1
8	rue	de la Ville L'Evêque	14	1

8	rue	Washington	3	1
8	rue	Washington	49	1
8	avenue	Winston Churchill	avant Petit Palais	2
9	rue	Bochart de Saron	18	1
9	rue	Chauchat	12	1
9	rue	Le Peletier	38	1
9	boulevard	de la Madeleine	10	1
9	rue	de Parme	7	1
9	rue	Saint Georges	11	1
9	rue	Scribe	19	2
9	rue	de la Tour d'Auvergne	48	1
9	rue	de la Victoire	48	2
10	rue	de Chabrol	47	1
10	rue	du Château d'Eau	7	2
10	rue	Claude Vellefaux	38	1
10	rue	du Faubourg Saint-Denis	188	1
10	rue	du Faubourg Saint-Martin	31	1
10	rue	Louis Blanc	23	1
10	rue	de Nancy	17	1
10	rue	des Petites Ecuries	61	1
10	boulevard	de Strasbourg	37	1
11	boulevard	Beaumarchais	94	1
11	rue	Faidherbe	11	1
11	place	de la Nation	3	1
11	avenue	Parmentier	97	1
11	avenue	Parmentier	104	1
11	avenue	Philippe Auguste	79	1
11	avenue	Philippe Auguste	92	1
11	boulevard	du Temple	30	1
12	place	d'Aligre	13	1
12	boulevard	de la Bastille	30 bis à 32	1
12	boulevard	de Bercy	dt du lampadaire XII 5505	2
12	boulevard	de Bercy (angle rue de Bercy)		1
12	quai	de Bercy	126	1
12	rue	Chaligny	27/29	1
12	rue	de Charenton	170	1
12	rue	Crozatier	55	1
12	boulevard	Diderot	22	1
12	boulevard	Diderot	59	1
12	boulevard	Diderot	133	1
12	place	Lachambeaudie	14	1
12	avenue	Ledru-Rollin	10	2
12	avenue	Ledru-Rollin	16	1
12	avenue	Ledru-Rollin	40	1
12	place	de la Nation	20	1
12	quai	de la Rapée	76	1
12	rue	Villiot	31	1
12	cours	de Vincennes	20	1
12	cours	de Vincennes	54	1
12	cours	de Vincennes	56	1
12	cours	de Vincennes	70	1
12	cours	de Vincennes	78	1
13	rue	Albert	89	1
13	rue	Boutroux	21	1
13	rue	Boutroux	22	1
13	rue	du Château des Rentiers	120	1
13	quai	François Mauriac	11	1
13	quai	François Mauriac	19	1
13	quai	François Mauriac	57	1
13	quai	de la Gare	77/79	1

13	boulevard	de l'Hôpital	44	1
13	boulevard	de l'Hôpital	64	1
13	boulevard	de l'Hôpital	83	1
13	boulevard	de l'Hôpital	146	2
13	place	d'Italie	10	1
13	avenue	d'Italie	15/17	1
13	avenue	d'Italie	5	1
13	avenue	d'Italie	18	1
13	avenue	d'Italie	108	1
13	rue	Jean-Baptiste Berlier	1	1
13	rue	Ponscarme	7/9	1
14	rue	Cabanis	42	1
14	rue	Ferrus	18/20	1
14	avenue	Denfert-Rochereau	71/73	2
14	avenue	du Maine	194	1
14	avenue	du Maine	203	1
14	avenue	du Maine	205	1
14	rue	Rémy Dumoncel	46	1
15	quai	André Citroen	13	1
15	avenue	de Breteuil	79	1
15	rue	César Franck	10	1
15	rue	de Dantzig	40	1
15	square	Desaix	2	1
15	boulevard	Garibaldi	41	1
15	boulevard	Garibaldi	47	1
15	rue	Jean Rey	9	3
15	rue	La Quintinie	49	2
15	rue	Lecourbe	49	1
15	rue	Olivier de Serres	83	1
15	avenue	de Saxe	62	1
15	avenue	de Suffren	56	1
15	rue	Valentin Haüy	4	1
15	boulevard	de Vaugirard	23	4
16	square	Alboni	11 bis	1
16	square	Alboni	9	1
16	avenue	Alphand	5	1
16	place	Amiral de Grasse	52 bis	1
16	boulevard	de l'Amiral Bruix	25	1
16	boulevard	de l'Amiral Bruix (angle av. Foch.)		1
16	boulevard	de l'Amiral Bruix (angle av. Lalo)		1
16	rue	de l'Amiral d'Estaing	7	1
16	rue	de l'Amiral d'Estaing	9	1
16	rue	Auguste Vacquerie	1	1
16	rue	Auguste Vacquerie	7	1
16	rue	Auguste Vacquerie	21	1
16	boulevard	de Beauséjour	53	1
16	rue	Beethoven	2	1
16	rue	des Belles Feuilles	4	1
16	rue	des Belles Feuilles	36	1
16	rue	des Belles Feuilles	51	1
16	rue	Benjamin Franklin	2 angle troca	1
16	rue	Boileau	67	1
16	rue	du Bois de Boulogne	bagatelle	1
16	rue	du Bois de Boulogne	racing	3
16	rue	Bois le Vent	27 bis	1
16	rue	Boissière	1	1
16	rue	Boissière	15/17	
16	rue	Boissière	58	1
16	rue	Boissière	26	1

16	rue	Boissière	62	1
16	rue	du Bouquet de Longchamps	1 bis	1
16	rue	de Boulainvilliers	50	1
16	avenue	Bugeaud	1	1
16	avenue	de Camoëns	7	1
16	rue	de Chaillot	1 bis	1
16	rue	de Chaillot	26	1
16	rue	du conseiller Collignon	8	1
16	rue	Copernic	31	1
16	rue	Cortambert	39	1
16	rue	Crevaux	2	1
16	boulevard	Delessert	23	1
16	rue	du Dome	8	1
16	rue	Duret	17	1
16	square	des Ecrivains morts pour la France	vis-à-vis 8	1
16	boulevard	Exelmans	63	1
16	boulevard	Exelmans	65	1
16	avenue	d'Eylau	12	1
16	place	des Etats-Unis	17	1
16	rue	de la Faisanderie	63	1
16	rue	de la Faisanderie	81	1
16	rue	de la Faisanderie	25	1
16	boulevard	Flandrin	62	1
16	boulevard	Flandrin	86	1
16	avenue	Foch	14	1
16	avenue	Foch	43	
16	avenue	Foch	33	1
16	avenue	Foch	34	1
16	avenue	Foch	56	1
16	avenue	Foch	61	1
16	avenue	Foch	68	1
16	avenue	Foch	75/77	1
16	avenue	Foch	78	1
16	rue	François Millet	12	1
16	rue	de Franqueville	16	1
16	rue	de Franqueville	28	1
16	rue	des Frères Périer	3	1
16	rue	de Galliera	2	1
16	rue	du Général Appert	24	1
16	avenue	Gérard Philippe (angle av. Barthou)		1
16	avenue	du Général Mangin	1	1
16	rue	Georges Bizet	7	1
16	rue	Georges Bizet	23	1
16	avenue	Georges Mandel	6/8	1
16	avenue	Georges Mandel	47	2
16	avenue	Georges Mandel	65/67	1
16	avenue	Georges Lafont	82	1
16	rue	Georges Ville	5	1
16	rue	Goethe	5	1
16	avenue	de la Grande Armée	19	1
16	avenue	de la Grande Armée	75	1
16	rue	Greuze	24	1
16	rue	Greuze	26	1
16	rue	Henri-de-Bornier	5	1
16	avenue	Henri Martin	71	1
16	avenue	Henri Martin	90	1
16	avenue	d'Iéna	8	1
16	avenue	d'Iéna	52	1
16	avenue	Ingres	2	1

16	rue	Jean Giraudoux	13	1
16	avenue	Kléber	35	1
16	avenue	Kléber	54	1
16	avenue	Kléber	72	1
16	avenue	Kléber	95	1
16	avenue	Kléber	96	1
16	avenue	de Lamballe	26	1
16	rue	La Pérouse	3	1
16	rue	Lauriston	64	1
16	rue	Lauriston	84	1
16	rue	Lauriston	11	1
16	rue	Le nôtre	7	1
16	rue	Leroux	11	1
16	rue	Le Sueur	9	1
16	rue	de Lonchamp	66	1
16	rue	de Lonchamp	53	1
16	rue	de Lonchamp	37	1
16	rue	de Lonchamp	122	1
16	rue	de Lonchamp	107	1
16	avenue	Louis Barthou	angle place Colombie	1
16	quai	Louis Blériot	15	1
16	rue	Louis Boilly	2	1
16	rue	de Lübeck	36	1
16	rue	de Lota	9	1
16	rue	Marbeau	23	1
16	avenue	du Maréchal Fayolle	15/17	3
16	avenue	du Maréchal Fayolle	47	1
16	avenue	du Maréchal Maunoury	33	1
16	avenue	du Maréchal Maunoury	vis-à-vis 43	1
16	avenue	du Maréchal Maunoury	vis-à-vis n° 9	1
16	rue	Maspéro	7	1
16	rue	Mesnil	19	1
16	rue	de Montevideo	13	1
16	rue	de Montevideo	27/29	1
16	avenue	Mozart	50	1
16	avenue	Mozart	58	1
16	avenue	de Neuilly	25	1
16	avenue	de Neuilly	187	1
16	rue	Octave Feuillet	19	1
16	avenue	Paul Doumer	2	1
16	rue	Paul Valery	22	1
16	rue	Pergolèse	56	1
16	rue	Picot	9	1
16	avenue	Pierre 1 <sup>er</sup> de Serbie	20	1
16	avenue	Pierre 1 <sup>er</sup> de Serbie	10	1
16	avenue	de Pologne	1	1
16	rue	de la Pompe	104/106	1
16	rue	de la Pompe	vis-à-vis 115	1
16	rue	de la Pompe	160	1
16	rue	de la Pompe	169	1
16	avenue	des Portugais	2	1
16	avenue	du Président Wilson	face au Palais de Chaillot	6
16	avenue	Prudhon	1	1
16	avenue	Raymond Poincaré	64	1
16	avenue	Raymond Poincaré	101	1
16	rue	des Sablons	14	1
16	rue	de Saïgon	10	1
16	rue	Saint-Didier	11	1
16	rue	Saint-Didier	37	1
16	quai	Saint-Exupéry	12	1

16	rue	de Sontay	4	1
16	rue	Spontini	34	1
16	rue	Spontini	68	1
16	rue	Spontini	76	1
16	boulevard	Suchet	6	1
16	rue	Thiers	2	1
16	rue	Traktir	3	1
16	avenue	de Versailles	132	1
16	avenue	de Versailles	213 b	1
16	avenue	Victor Hugo	47	1
16	avenue	Victor Hugo	54	1
16	avenue	Victor Hugo	85	2
16	avenue	Victor Hugo	184	2
16	avenue	Victor Hugo	101	1
16	avenue	Victor Hugo	130	1
16	avenue	Victor Hugo	112	1
16	villa	Victor Hugo	2	1
16	rue	Viète	1	1
16	rue	Weber	7/9	1
17	boulevard	Bessières	85	1
17	boulevard	du Bois le Pretre	4	1
17	boulevard	du Bois le Pretre	5	1
17	rue	Boursault	26	1
17	rue	de l'Etoile	6	1
17	rue	Fortuny	15	1
17	place	du Général Catroux	11	1
17	rue	Georges Berger	3 bis	1
17	rue	Georges Berger	8	1
17	rue	Gounod	8	1
17	avenue	Gourgaud	7	1
17	avenue	de la Grande Armée	26	1
17	avenue	de la Grande Armée	58	1
17	boulevard	Malesherbes	127	2
17	boulevard	Malesherbes	175	1
17	rue	de Phalsbourg	12	2
17	rue	Theodule Ribot	20	1
17	rue	de Tocqueville	123	1
17	rue	Truffaut	34	1
17	rue	Viète	1	1
17	rue	Viète	24	1
18	rue	de la Chapelle	51	1
18	rue	de la Chapelle	72	1
18	rue	de la Chapelle	86	1
18	rue	Doudeauville	50	1
18	rue	Doudeauville	92	1
18	rue	Marcadet	120/122	1
18	rue	du Mont-Cenis	74 bis	1
18	rue	Raymond Queneau	4	1
19	place	Armand Carrel	3	2
19	rue	Augustin Thierry	14	1
19	place	de Bitche	2	1
19	rue	Bouret	46	1
19	avenue	Jean Jaurès	46	1
19	avenue	Jean Jaurès	195	1
19	boulevard	Mac Donald	99	1
19	rue	de Nantes	37	1
19	rue	Pradier	6/8	1
20	boulevard	Davout	154	1
20	rue	du Japon (arrière Mairie 20 <sup>e</sup> )		1
20	rue	Jean Veber	5	1
20	rue	Jean Veber	7	1

20	cours	de Vincennes	21	1
20	cours	de Vincennes	33	1
20	rue	Vitruve	102	1

**Arrêté n° 2007-20821 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction opérationnelle des services techniques et logistiques.**

Le Préfet de Police ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 novembre 2004 par lequel M. Luc RUDOLPH, inspecteur général des services actifs de la police nationale, est nommé directeur des services actifs de police de la Préfecture de Police, chargé de la direction de la logistique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-20960 du 17 octobre 2005 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — M. Luc RUDOLPH, directeur des services actifs de la police nationale, chargé de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques, est habilité à signer, dans la limite de ses attributions, et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse vingt millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc RUDOLPH, M. Serge VIDALIE, contrôleur général, adjoint opérationnel au directeur, sous-directeur du soutien opérationnel, est habilité à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc RUDOLPH et de M. Serge VIDALIE, Mme Bernadette DESMONTS, administratrice civile hors classe, adjointe fonctionnelle au directeur, sous-directrice de l'administration et de la modernisation, est habilitée à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc RUDOLPH, de M. Serge VIDALIE et de Mme Bernadette DESMONTS, M. Alain FERNANDEZ Y GAUTIER, agent contractuel d'administration centrale, chargé des fonctions de sous-directeur des systèmes d'information et de communication, et M. Francis JACOB, commissaire divisionnaire, sous-directeur du soutien technique, sont habilités à signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception :

- des propositions d'engagement de dépenses ;
- des marchés publics ;

- des bons de commande ;
- des propositions d'ordonnancement des dépenses ;
- des ordres de mission.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luc RUDOLPH, de M. Serge VIDALIE, de Mme Bernadette DESMONT, de M. Alain FERNANDEZ Y GAUTIER et de M. Francis JAGOB, la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Rémy FLAYELLE, commissaire divisionnaire, chargé de mission auprès du directeur.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge VIDALIE, la délégation consentie à l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. François CERDAN, commissaire principal, chef d'état-major.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bernadette DESMONTS, la délégation consentie à l'article 3 est exercée par Mme Dominique LIMODIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des finances et de la commande publique, adjointe du sous-directeur de l'administration et de la modernisation et, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Jean GOUJON, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion du personnel, M. Sofiane BELGUERRAS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du management et de la formation, M. Stéphane MONET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau information-communication, et Mme Sylvie COUTANT, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des moyens généraux.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LIMODIN, de M. Jean GOUJON, de M. Sofiane BELGUERRAS, de M. Stéphane MONET et de Mme Sylvie COUTANT, la délégation consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Bertrand RICHARD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des finances et de la commande publique et M. Bogdan KOCHOWICZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau des finances et de la commande publique par intérim, directement placés sous l'autorité de Mme Dominique LIMODIN.

En cas d'absence de M. Bertrand RICHARD et de M. Bogdan KOCHOWICZ, la délégation qui leur est consentie peut être exercée dans les mêmes conditions par Mme Liva HAVRANEK, Mlle Christelle KANTE et Mme Edith GARNIER, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, placées sous leur autorité directe.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain FERNANDEZ Y GAUTIER, la délégation consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean LACROIX, ingénieur en chef de France Télécom, adjoint opérationnel.

Art. 10. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis JACOB, la délégation de signature consentie à ce dernier à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Lionel THUE, commissaire de police, adjoint au sous-directeur du soutien technique, chef du département des équipements de protection et de sécurité.

Art. 11. — L'arrêté n° 2007-20604 du 11 juin 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction opérationnelle des services techniques et logistiques est abrogé.

Art. 12. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juillet 2007

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2007-20825 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché Directeur général de la police nationale en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 12 juillet 2007 par lequel M. Christian FLAESCH, contrôleur général des services actifs de la police nationale, Sous-Directeur des brigades centrales à la Direction de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police, est nommé Directeur des services actifs de police de la Préfecture de la Police, chargé de la Direction régionale de la police judiciaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21576 du 26 décembre 2006 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20477 du 14 mai 2007 relatif et aux missions et à l'organisation de la Direction régionale de la police judiciaire ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Christian FLAESCH, Directeur des services actifs de police de la Préfecture de Police, chargé de la Direction régionale de la police judiciaire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian FLAESCH, chargé de la Direction régionale de la police judiciaire, la délégation qui lui est consentie est exercée au sein de la direction régionale de la police judiciaire par :

— Mme Nicole TRICART, contrôleur général, Directeur adjoint, chargée de la Sous-Direction des ressources humaines et de la logistique ;

— M. Jean-Jacques HERLEM, contrôleur général, Sous-Directeur chargé des services territoriaux ;

— M. Patrick HEFNER, contrôleur général, Sous-Directeur chargé des affaires économiques et financières ;

— M. Richard GALTIE, commissaire divisionnaire, adjoint au Directeur-adjoint, chargé des ressources humaines et de la logistique.

Art. 3. — L'arrêté n° 2007-20605 du 11 juin 2007 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la police judiciaire, est abrogé.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, et le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'Administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ».

Fait à Paris, le 24 juillet 2007

Michel GAUDIN

**Liste d'immeubles faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 8, cité Dupetit Thouars, à Paris 3<sup>e</sup> (arrêté du 16 juillet).

Immeuble sis 9, rue Claude Tillier, à Paris 12<sup>e</sup> (arrêté du 17 juillet 2007).

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril imminent pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 10, rue de Meaux, à Paris 19<sup>e</sup> (arrêté du 17 juillet 2007).

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 15, rue Jean Moinon, à Paris 10<sup>e</sup> (arrêté du 28 mars 2007).

L'arrêté de péril du 28 mars 2007 est abrogé par arrêté du 19 juillet 2007.

**POSTES A POURVOIR**

**Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Secrétariat Général.

Poste : Responsable des finances, du budget et du financement du logement social.

Contact : Mme ULMANN, secrétaire générale adjointe — Téléphone : 01 42 76 82 06.

Référence : B.E.S. 07-G.07.28.

**Délégation Générale aux Relations Internationales.**  
**— Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales.

Poste : chargé des affaires culturelles.

Contact : M. VISCONTI, délégué général — Téléphone : 01 42 76 48 60.

Référence : B.E.S. 07-G.07.22.

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.**  
**— Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Poste : Agent de développement local « insertion sociale et professionnelle, développement économique, gestion urbaine » — porte de Vanves — Raymond Losserand (14<sup>e</sup> arrondissement).

Contact : Mme DELCOURT-GASSIN, chef de projet — Téléphone : 01 53 26 69 38.

Référence : B.E.S. 07-G.07.23.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Poste : responsable chargé des Missions Culture et Communication.

Contact : M. LANVERS, délégué — Téléphone : 01 53 26 69 55.

Référence : B.E.S. 07-G.07.34.

**Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration.**  
**— Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 15419.

**LOCALISATION**

Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Arrondt ou Département : 19 — Accès : Métro Stalingrad.

**NATURE DU POSTE**

Titre : responsable chargé des missions Culture et Communication.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration.

Attributions : pour la politique de la ville, il s'agit de mettre en œuvre le volet « culture » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui se décline autour de quatre objectifs : Affirmer l'accès de tous et de toutes à l'offre culturelle ; Promouvoir la diversité culturelle et valoriser la mémoire des quartiers ; Valoriser les pratiques amateurs et soutenir les expressions artistiques émergentes ; Développer l'éducation à la culture et à l'apprentissage de la Ville. Pour l'intégration et sur l'ensemble du territoire parisien, il s'agit de faciliter sous l'angle culturel la déclinaison de la politique municipale qui se fonde sur la lutte contre les discriminations liées à l'origine, la citoyenneté pour tous et l'accès aux droits dans tous les domaines, la valorisation des cultures d'origine et de la mémoire de l'immigration. Il devra promouvoir la diversité

culturelle qui contribue à l'identité de Paris, et les cultures d'origine des Parisiens immigrés (principalement Maghreb, Afrique subsaharienne et Asie). Il est par ailleurs chargé du développement de la communication de la délégation par : Elaboration et mise en œuvre d'un plan de communication interne et externe de la Délégation (politique de la ville et intégration) ; Mise en place et suivi des outils de communication (lettres, journaux, Internet, Intranet,...) ; Aide et accompagnement des équipes (ville et intégration) dans l'organisation d'événements ou de manifestations (conception, mise on œuvre opérationnelle, suivi logistique) ; Suivi du budget communication.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Qualités requises :

N° 1 : connaissance du domaine culturel et des réseaux de professionnels ;

N° 2 : sens de l'innovation et de la créativité ;

N° 3 : sens des relations humaine, aptitude à la négociation et au travail en équipe.

Connaissances particulières : expérience en matière de communication publiques ; bonnes connaissances des outils informatiques.

**CONTACT**

Claude LANVERS — Bureau 504 — D.P.V.I. — Délégué à la Politique de la Ville et à l'Intégration — 6, rue du Département, 75019 Paris — Téléphone : 01 53 26 69 55 — Mél : claude.lanversi@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

**Direction des Affaires Juridiques.**  
**— Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction du Droit — Bureau du droit privé.

Poste : juriste spécialiste en droit de la propriété intellectuelle.

Contact : Mme GUERREIRO-BREVIGNON, chef de bureau — Téléphone : 01 42 76 45 96.

Référence : B.E.S. 07-G.07.32.

**Direction des Affaires Culturelles.**  
**— Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service de la Communication.

Poste : chef de projet (équivalence en agence : chef de publicité junior).

Contact : Mme BORTOLI, adjointe à la responsable du Service communication — Téléphone : 01 42 76 69 88.

Référence : B.E.S. 07-G.07.30.

**Direction de l'Urbanisme.**  
**— Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction de l'Aménagement.

Poste : chef de projet urbain.

Contact : M. PETEL, sous-directeur — Téléphone : 01 42 76 38 00.

Référence : B.E.S. 07-G.07.27.

**Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

**1<sup>er</sup> poste :**

Service : Service des études.

Poste : Contrôleur de gestion.

Contact : M. BINUTTI, chef du service — Téléphone : 01 55 80 28 41.

Référence : B.E.S. 07-G.07.25.

**2<sup>e</sup> poste :**

Service : Service Technique de la Propreté de Paris — Section des moyens mécaniques.

Poste : Chef de la division administrative de la Section des moyens mécaniques.

Contact : M. DESAVISSE, chef de la section — Téléphone : 01 53 72 54 50.

Référence : B.E.S. 07-G.07.26.

**Direction de la Protection de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 15372.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

**LOCALISATION**

Direction de la Protection de l'Environnement — STEA/Section de l'Assainissement de Paris — Division Gestion des Flux, Subdivision Etudes et Mesures — 27, rue du Commandeur, 75014 Paris — Arrondt ou département : 14 — Accès : métro Alésia, R.E.R. Denfert Rochereau.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chargé d'affaires (F/H) au sein de la subdivision études et mesure.

Contexte hiérarchique : l'échelon supérieur est celui de l'ingénieur ST chef de la Division Gestion des Flux (D.G.F.).

Attributions : le titulaire du poste aura en charge : La mise à jour régulière du modèle du réseau d'assainissement parisien développé sous le logiciel de modélisation hydraulique MOUSE ; La réalisation et/ou le suivi d'études hydrauliques portant sur l'optimisation du fonctionnement du réseau d'assainissement ; La participation aux groupes de travail sur la prévention et la gestion des inondations à Paris ; L'achèvement du plan de protection des équipements de la Section de l'Assainissement contre une crue majeure (P.P.I.) détaillant en particulier les consignes de crue à mettre en œuvre, l'organisation de gestion de crise, les moyens humains et matériels... Affectation V69672130.

Conditions particulières : travail occasionnel dans le réseau d'assainissement parisien souterrain (vaccination obligatoire).

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : formation de base ingénieur en hydraulique urbaine.

Qualités requises :

N° 1 : autonomie ;

N° 2 : qualités relationnelles ;

N° 3 : organisation et esprit de synthèse, dynamisme.

Connaissances particulières : modélisation hydraulique, gestion des réseaux d'eaux et d'assainissement informatique industrielle (automates).

**CONTACT**

Bertrande BOUCHET ou Amélie MANQUILLET — amelie.manquillet@paris.fr — Service technique de l'eau et de l'assainissement — 27, rue du Commandeur, Paris 14<sup>e</sup> — Téléphone : 01 44 75 21 95 ; 01 44 75 21 92 — Mél : bertrande.bouchet@paris.fr.

**Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 15455.

**LOCALISATION**

Direction des Ressources Humaines — Mission Handicap — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04 — Accès : Métro Hôtel de Ville.

**NATURE DU POSTE**

Titre : chargé de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnels sourds.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du chef de la Mission « Handicap ».

Attributions : la Mission « Handicap » est chargée de la mise en application et du suivi du protocole pour l'emploi des personnes handicapées adopté en 2003 par la municipalité. Elle est un centre ressources pour les directions et services de la Ville de Paris sur toutes les questions liées au handicap. Elle met en œuvre et coordonne les actions et mesures destinées à favoriser les recrutements et l'insertion des personnes handicapées dans les services en collaboration avec les différents services de la D.R.H. (bureaux de gestion, bureau de la formation, bureau de prévention des risques professionnels...). La mission travaille également avec les S.R.H. et le réseau des référents handicap sur les problématiques liées aux recrutements et à l'insertion des personnes handicapées et assure le suivi des situations individuelles en lien avec les services compétents. Elle entretient un partenariat avec le réseau des organismes d'insertion du réseau Cap Emploi ainsi qu'avec les associations œuvrant pour l'intégration professionnelle des personnes handicapées (ADAPT, AFIG...).

La Mission « Handicap », porte d'entrée de toutes les candidatures, est responsable de l'organisation logistique du dispositif de recrutements (tri de CV ; tests et entretiens individuels) et participe aux comités de recrutements. La mission handicap établit la déclaration annuelle au F.I.P.H.F.P. et gère les demandes d'aides au fonds d'insertion. Elle a contribué à la mise en place d'une convention avec le F.I.P.H.F.P. et en assurera le suivi en collaboration, selon les projets, avec les services concernés.

Le titulaire du poste sera associé étroitement à la réalisation des objectifs de la mission, notamment sur les opérations de partenariat avec le F.I.P.H.F.P. comme la formation, le tutorat et les procédures de recrutement. Cet agent viendra également renforcer la Mission « Handicap » sur l'aspect spécifique de l'insertion et du maintien dans l'emploi des sourds et mal entendants et sera plus particulièrement chargé de :

1. De la sensibilisation à la surdité et à l'employabilité des personnes déficientes auditives. Il sera chargé d'aller à la rencontre des différentes Directions et chefs de bureau susceptibles d'accueillir des personnes sourdes dans leurs services. Dans le cadre du projet d'accueil d'une dizaine de jeunes sourds en apprentissage, il sera chargé de la sensibilisation des maîtres d'apprentissage, de leur formation et de la conception des supports de communication.

2. De l'interprétation en langue des signes françaises ; interprétation des entretiens de notation, des évaluations, des formations internes, des consignes de travail, des entretiens de recrutements.

3. De l'accompagnement et du maintien dans l'emploi des agents sourds et malentendants au sein de la Ville de Paris. Découverte du métier, de l'environnement professionnel, entretiens réguliers de suivi, mission de conseil. Rôle de médiateur

permanent en cas de crise ou de conflit. Adaptation des formations, des supports ergonomiques du langage. D'une manière générale, cet agent devra être en mesure de favoriser la communication et la collaboration entre agents sourds et agents entendants.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Baccalauréat + 2 minimum et formation langue des signes, 3<sup>e</sup> cycle.

Qualités requises :

N° 1 : savoir travailler en équipe et en réseau ;

N° 2 : qualités relationnelles et disponibilité ;

N° 3 : sens du contact et diplomatie.

Connaissances particulières : langue des signes et expérience dans l'insertion professionnelle des sourds. Parfaite connaissance du monde de la surdité.

#### CONTACT

Philippe SANSON et Geneviève DEWASMES — Mission « Handicap » — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 52 98/01 42 76 49 89.

#### **Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 15411.

Grade : agent de catégorie B (F/H).

#### LOCALISATION

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris — Arrondissement ou Département : 13.

#### NATURE DU POSTE

Titre : assistant(e) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des Services de la mairie.

Attributions : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur (trice) Général(e) Adjoint(e) des services de la mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous accompagnez l'activité et les projets des Conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration des supports d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (fêtes, spectacles, repas). Vous assurez le suivi des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous êtes chargé(e) de missions de secrétariat telles que la mise sous pli des convocations aux réunions, la réservation de salles, la tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes) et la rédaction de compte-rendus, convocations, tracts, affiches.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience associative appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : travail en équipe, capacité, autonomie, initiative. Sens relations humaines et publiques.

Connaissances particulières : maîtrise des outils bureautiques et d'internet.

#### CONTACT

Mme Lucie KAZARIAN — Bureau 335 — Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : lucie.kazarian@paris.fr.

#### **Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 15425.

#### LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de la Jeunesse — Mission citoyenneté — 50, avenue Daumesnil, 75012 Paris — Arrondissement ou Département : 12 — Accès : Bastille — Quai de la Rapée — Gare de Lyon.

#### NATURE DU POSTE

Titre : animateur(trice) coordinateur(trice) des Conseils des Jeunes des arrondissements (plein temps).

Conteste hiérarchique : sous l'autorité directe de la responsable de la Mission Citoyenneté.

Attributions : animation et fonctionnement du Conseil de la jeunesse d'arrondissement. Vous animez, motivez et encadrez les jeunes en étant à leur écoute, en faisant ressortir leurs préoccupations, en gérant les prises de parole et les conflits éventuels, en facilitant la mise en œuvre des projets. Vous mobilisez des jeunes par le biais de rencontres avec les associations de quartiers et les responsables de structures d'accueil des jeunes (antennes jeunes information, missions locales, P.A.I.O., B.I.J., espaces jeunes, maisons des associations...). Vous assurez le lien permanent entre la mairie d'arrondissement et les jeunes conseillers et assurez le fonctionnement du dispositif (préparation et participation à des réunions et des événements — colloques, forums —, rédaction de comptes rendus, suivi du budget...). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux et travaillez l'articulation entre le Conseil des Jeunes de l'arrondissement et le Conseil parisien de la Jeunesse. La participation ponctuelle à des événements parisiens est à prévoir en liaison avec la Mission Citoyenneté et le cabinet de l'Adjointe au Maire de Paris chargée de la Jeunesse.

Conditions particulières : mobilité et disponibilité (réunions et événements ponctuels en soirée et le weekend sont possibles pour s'adapter aux disponibilités des jeunes).

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : de formation bac + 2 — techn. informatiq. souhaitées (maîtrise word et internet).

Qualités requises :

N° 1 : capacité rédactionnelles, d'autonomie, d'initiatives, esprit de synthèse et d'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : sens des relations humaines et publiques, du travail en équipe.

Connaissances particulières : connaissance du public jeune (13-25 ans) — avoir justifié d'une expérience dans la mise en place d'actions de proximité et de projets en direction de la jeunesse.

## CONTACT

Julia PERRET, responsable de la mission — Mission Citoyenneté — Sous-Direction de la Jeunesse — 50, avenue de Daumesnil, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 17 34 55.

Poste à pourvoir à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

**Caisse des Ecoles du 19<sup>e</sup> arrondissement — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif pour le service « Accueil Facturation » par voie statutaire ou emploi contractuel (F/H).**

Missions :

— Accueil de public, inscriptions aux activités (restauration scolaire, activités périscolaires, séjours de vacances), tarification.

— Accueil et renseignements téléphoniques.

— Suivi des impayés, relance, titres.

— Facturation directe aux usagers.

— Relations avec les directeurs d'école et de centres de loisirs, la régie, la Direction des Affaires Scolaires, les assistantes sociales scolaires.

— Préparation et suivi des colonies de vacances.

Profil :

— Formation niveau Bac/Bac Professionnel bureautique, commercial...

— Vous possédez une expérience des missions d'accueil du public,

— Vous maîtrisez l'outil informatique,

— Votre capacité à travailler en équipe, vos qualités relationnelles et votre disponibilité sont essentielles.

Localisation du poste : Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement, 5-7, place Armand-Carrel, Paris 19<sup>e</sup>.

Les dossiers de candidatures (lettre de motivation et C.V.) sont à envoyer à : Stéphane MODESTE, directeur des ressources humaines de la Caisse des écoles, par courrier ou par mél : [recrutement-accueil@cde19.net](mailto:recrutement-accueil@cde19.net).

**Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'agents de surveillance (F/H).**

Le Crédit Municipal de Paris, établissement public local situé au cœur de Paris, assure depuis 1777 la mission sociale du « Prêt sur Gage » ainsi que des missions d'expertise et de conservation d'objets et d'œuvres d'art.

Au sein de l'équipe de sécurité composée de 8 personnes, vos missions seront :

— La surveillance des accès du bâtiment,

— L'accueil et le filtrage du public,

— La réalisation de rondes des surveillances,

Les compétences requises et le profil pour ce poste sont :

— Sens relationnel et goût pour l'accueil du public,

— Capacité à gérer des conflits dans le cadre de dysfonctionnements ou incidents avec le public,

— Disponibilité.

Vous êtes titulaire de la qualification ERP1 ou SIAP1 et justifiez d'une première expérience professionnelle dans le domaine de la sécurité.

Conditions :

— Poste ouvert catégorie C filière technique : agent de service du Crédit Municipal de Paris, ou non titulaire par équivalence.

— 35 h sur 4 jours, du lundi au samedi (par roulements), de 8 h à 18 h.

Merci de faire parvenir votre candidature :

— Par courrier : Crédit Municipal de Paris, Mme Anne GUBLIN — Service Ressources Humaines — 55 rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris ;

— Par mél : [agublin@creditmunicipal.fr](mailto:agublin@creditmunicipal.fr).

## COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité équipements sportifs.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité équipements sportifs s'ouvrira pour 3 postes à partir du 10 décembre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité équipements sportifs s'ouvrira pour 5 postes à partir du 10 décembre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de 4 ans de service en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04 de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 11 octobre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris.**

Un concours sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des psychologues (F/H) du Département de Paris sera ouvert pour 9 postes à partir du 10 décembre 2007.

Les candidats doivent remplir l'une des quatre conditions de diplômes suivantes :

— Etre titulaires de la licence et de la maîtrise en psychologie (ou de la licence en psychologie obtenue confor-

mément à la réglementation antérieure à l'application du décret n° 66-412 du 22 juin 1966 relatif à l'organisation des deux premiers cycles d'enseignement dans les facultés de lettres et sciences humaines), et justifier en outre : de l'obtention de l'un des diplômes d'études supérieures spécialisées en psychologie figurant sur l'arrêté du Ministre chargé de la Santé du 26 août 1991, ou de l'un des titres figurant sur l'arrêté du Ministre chargé de la santé du 1<sup>er</sup> août 1996 ; ou,

— Etre titulaires de diplômes étrangers reconnus équivalents aux diplômes mentionnés ci-dessus, dans les conditions fixées par l'article 1<sup>er</sup> (2<sup>o</sup>) du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ; ou,

— Etre titulaires du diplôme de psychologie délivré par l'Ecole des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ; ou,

— Etre titulaires de l'un des diplômes mentionnés par le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 modifié, fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr). Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 11 octobre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris. — Rappel.**

Un concours externe et un concours interne exceptionnel pour l'accès au corps des bibliothécaires adjoints spécialisés (F/H) de la Commune de Paris seront ouverts à partir du 5 novembre 2007 pour 381 postes à Paris ou en proche banlieue.

La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 35 postes ;
- concours interne exceptionnel : 346 postes.

Le concours externe est ouvert aux candidates :

— titulaires d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un diplôme d'études universitaires scientifiques et technologiques des métiers du livre et de la documentation, ou de diplômes de même niveau figurant sur une liste établie par arrêté du Ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le concours interne exceptionnel est ouvert aux candidat(e)s :

— bibliothécaires adjoint(e)s de la Commune de Paris justifiant de 4 ans de services effectifs dans ce corps.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr) du 13 août au 13 septembre 2007 inclus.

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 13 août au 13 septembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés ou expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 13 septembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité monteur en chauffage. — Rappel.**

1<sup>o</sup>/ Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité monteur en chauffage s'ouvrira à partir du 26 novembre 2007 pour 4 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou justifier de 5 années de pratique professionnelle, conduisant à la même qualification.

2<sup>o</sup>/ Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité monteur en chauffage s'ouvrira à partir du 26 novembre 2007 pour 4 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, comptant, au 1<sup>er</sup> janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 27 août au 27 septembre 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 27 août au 27 septembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 27 septembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE